



Ecoles et Instituts de Formation en Santé

CHR Metz-Thionville et CH Briey

Projet pédagogique 2024/2025 IFAS CH Briey



I. Le Projet pédagogique	4
A.Préambule	4
1. L' « Engagement Qualité » des écoles et instituts de formation en santé de la coordination	4
2. La formation	4
2.1. Les équipes	8
B.Notre conception de la formation	10
1. Nos valeurs	10
2. Finalités de la formation	11
3. Les objectifs de formation visés	13
4. La compétence collaborative	13
5. La posture pédagogique des cadres de santé formateurs	14
6. La posture des élèves aides-soignants	14
7. La posture des professionnels : professionnels de terrain, intervenants extérieurs	15
C.Nos processus cœur de métier	16
1. Le processus théorique	16
2. Le processus clinique	19
3. Le suivi pédagogique (SP)	24
4. Le processus évaluation / diplomation	26
5. Prévention des risques psychosociaux	29
D. Projet pédagogique des EAS site de Briey	28
E. Evaluation du projet pédagogique	30
IV. SOMMAIRE DES ANNEXES	33

INTRODUCTION

Le projet pédagogique est défini à l'Annexe II de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts de formation [...]. Le projet pédagogique décline l'ensemble des objectifs de formation et d'apprentissage, les moyens prévus pour leur réalisation comme pour leur évaluation.

C'est un projet annuel élaboré et mis en œuvre par l'équipe enseignante¹ dans son ensemble et destiné aux apprenants de l'IFAS du CHR de Metz-Thionville et CH de Briey site de Briey. Le projet pédagogique écrit est un contrat de l'établissement de formation tant avec ses apprenants qu'avec les institutions de tutelle. Il découle du Projet Fédérateur des écoles et instituts de formation en santé de la Coordination du CHR Metz Thionville et CH Briey. Le projet pédagogique de l'IFAS² intègre l'éthique professionnelle et prend en compte le cheminement de la réflexion pédagogique de l'équipe. Il s'inscrit dans un processus d'amélioration des pratiques afin de permettre aux apprenants de bénéficier de conditions optimales de formation.

Le projet pédagogique est donc un outil qui participe également à la démarche qualité.

Il est communiqué à toutes les parties prenantes du dispositif de formation. C'est un outil évolutif qui doit leur permettre de prendre connaissance des choix pédagogiques qui sous-tendent l'organisation de la formation, de les comprendre afin de pouvoir contribuer à la réussite du processus de professionnalisation des apprenants.

A ce titre, il nécessite d'être réajusté en fonction du contexte. Il prend donc en compte les évolutions que sont :

- L'évolution du programme de formation avec l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- L'évolution de la demande en santé en regard de données démographiques et sociétales : la précarité, le vieillissement de la population, l'augmentation des pathologies chroniques et des soins de longue durée. Face à ces changements de paradigme, tous les professionnels soignants doivent constamment adapter leurs pratiques.
Les futurs professionnels doivent en conséquence, se préparer à être polyvalents et adaptables.

- L'évolution des droits des usagers et de la qualité du système de santé.

L'évolution du cadre juridique et réglementaire a participé à la reconnaissance de l'utilisateur comme partenaire dans les soins. Ses exigences sont accrues en termes de qualité dans les prestations de soins et notamment en matière de sécurité et vigilance sanitaires. La culture qualité autant que les exigences de rigueur sont le fil conducteur de la formation que les futurs professionnels devront acquérir.

- L'évolution de l'offre de soins et d'organisation de la gouvernance hospitalière avec la mise en place des pôles, le parcours de soin des patients, le décloisonnement entre secteurs public et privé.

Sur le plan législatif, l'organisation en territoire de santé et l'organisation régionale de l'offre de soins sont en rapport avec les besoins en santé sur un territoire donné³. En région Grand Est, 12 Groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été constitués le 1^{er} juillet 2016 : l'IFAS du CHR et CH de Briey, site de Briey est intégré au GHT 6. Ce nouveau mode de coopération, prévu par la loi de modernisation du système de santé a pour objectif, l'amélioration de l'accès aux soins en

¹Dans le cadre de ce projet, entendre ici « équipe pédagogique »

²Par IFAS il convient de comprendre Institut de Formation Aides-Soignants.

³ Loi HSPT de Juillet 2009

IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey

renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical commun. De fait, les futurs soignants doivent être imprégnés de ces nouvelles organisations pour mieux comprendre l'environnement dans lequel ils sont amenés à évoluer

- Les évolutions technologiques incluant le développement des outils informatiques qui s'imposent dans la gestion des soins.
- L'évolution du contexte environnemental en termes de démarches QSE (Qualité, Sécurité, Environnement) et la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) : les instituts de la Coordination s'engagent dans une démarche de respect de l'environnement et de développement durable. Elle est attentive à l'impact environnemental de ses activités pour en réduire les conséquences et effets : dématérialisation des supports pédagogiques et des outils de communication, déploiement du site des écoles, sensibilisation des apprenants aux exigences du développement durable au cours des séquences pédagogiques, tri des déchets, mise en place d'un groupe « Prévention des risques psychosociaux ». Cette démarche est source d'efficience et d'innovation.

Le projet pédagogique prend en compte ces évolutions dans l'organisation de la formation théorique et clinique.

I. Le Projet pédagogique

A. Préambule

Le CHR Metz-Thionville et CH de Briey regroupe 10 Ecoles en santé sur le territoire de Metz Thionville et Briey.

L'Institut de Formation aides-soignants se trouve dans la résidence « Le Corbusier ». Il est agréé pour 50 apprenants et peut accueillir des apprentis en septembre et en mars.

La formation, la professionnalisation et la construction de l'identité professionnelle de l'élève aide-soignant sont les défis à relever pour notre institut afin de répondre aux enjeux du système de Santé et être au plus près des usagers.

Les écoles et instituts de formation en santé du CHR de Metz-Thionville sont certifiés Qualiopi depuis janvier 2022 pour l'ensemble des écoles et instituts de formation en santé de la Coordination⁴.

1. L' « Engagement Qualité » des écoles et instituts de formation en santé de la coordination.

II. La formation

Conformément à l'article 13.-I de l'Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique, le directeur de l'Institut de Formation aide-soignant « a la responsabilité pédagogique » de la formation et de la conception du projet pédagogique » dont le contenu est fixé par l'annexe II du même arrêté.

Le projet pédagogique contribue à constituer le dossier d'agrément de l'institut.

⁴ Annexe 1. : L'engagement qualité des écoles et instituts de formation
IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey
Projet pédagogique 2024/2025 V1

2.1 Le cadre réglementaire

La Formation Aide-soignante conduisant au diplôme d'Etat est régie par :

- L'Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique
- L'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant et portant diverses mesures relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.
- L'arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant au diplôme d'état d'aides-soignants.

2.2 Accueil, intégration et accompagnement des personnes en situations de handicap

L'engagement de la coordination des écoles du CHR Metz-Thionville et CH Briey vise à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes souffrant de handicaps sous réserve du certificat médical d'aptitude à suivre la formation.

Cet engagement décliné dans la charte⁵ s'inscrit dans le Programme Régional d'accès à la formation et à la qualification des personnes handicapées (PRAFQPH⁶). Pour ce faire, la coordination des écoles a défini des indicateurs constitutifs d'un socle minimal d'accessibilité :

- ✓ Diffusion de la charte au sein des équipes pédagogiques et administratives et parties prenantes.
- ✓ Information et sensibilisation des personnels, toutes catégories confondues.
- ✓ Nomination, sur chaque site de la coordination des écoles, d'un référent handicap formé et identifié par l'ensemble de des équipes pédagogique et administrative.
- ✓ Le référent handicap sait mobiliser des compétences externes et ressources ad hoc pour permettre la mise en place de réponses pédagogiques adaptées.
- ✓ Par ses missions, le référent handicap travaille en étroite collaboration avec les cadres de santé formateurs de suivi pédagogique.
- ✓ La direction affiche son engagement précisant les coordonnées du référent handicap à travers ses outils de communication.
- ✓ Les équipes pédagogiques sont en capacité de diversifier les méthodes et les modalités pédagogiques en réponse aux situations de handicap et ont connaissance des règles d'aménagement des épreuves de validation.
- ✓ Les objectifs individualisés tiennent compte des répercussions du handicap, mais aussi du champ des possibles en termes d'aménagement.
- ✓ Chaque apprenant a la possibilité de communiquer auprès de son formateur de suivi pédagogique sa situation de handicap.

Longtemps réduit aux personnes en fauteuil roulant ou à mobilité réduite, le handicap concerne une réalité bien plus large et bien plus complexe.

⁵ Annexe 2 : Charte concernant l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des personnes en situations de handicaps

⁶ Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey

La classification internationale du fonctionnement (CIF)⁷ du handicap et de la santé élaborée par l'OMS (2001) aborde la notion de handicap de façon plus complète en tenant compte des facteurs environnementaux et personnels comme des facteurs engagés dans l'augmentation ou la diminution de la situation de handicap. Les composantes de cette classification s'articulent autour :

- ✓ Des fonctions et structures organiques (déficience) correspondant aux fonctions physiologiques des systèmes organiques
- ✓ Des activités (limitations de l'activité) correspondant à l'exécution d'une tâche ou d'une action par une personne.
- ✓ De la participation (restriction de la participation) correspondant à l'implication d'une personne dans une situation de la vie réelle
- ✓ Des facteurs environnementaux désignant l'environnement physique, social et culturel
- ✓ Des facteurs personnels faisant référence aux facteurs propres à l'individu comme son identité, sa personnalité

La loi du 11 février 2005⁸ a permis de poser une définition qui fait consensus en France tout en s'inscrivant dans le droit international (ONU)⁹. Elle définit le handicap comme une rencontre de deux champs : la déficience intrinsèque de la personne et l'inadaptation de son environnement.

*« Constitue un handicap , toute limitation d'activité ou de restriction de participation à la vie en société subie dans un environnement par une personne , en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques , d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».*¹⁰

En se référant à la loi du 11 février 2005, Chamberlain (2011) explique qu'il est possible de proposer une typologie en huit catégories :

- ✓ Déficiences motrices : incapacités ou difficultés pour se déplacer, conserver ou changer de position, prendre ou manipuler des objets, effectuer certains gestes etc.
- ✓ Déficiences sensorielles (visuelles et auditives)
- ✓ Déficiences mentales : personnes souffrant d'une limitation des performances des fonctions mentales sur le plan de l'abstraction
- ✓ Déficiences cognitives : personnes présentant une déficience des fonctions cognitives comme l'attention, la mémoire, les fonctions exécutives, le langage et les troubles DYS.
- ✓ Polyhandicaps : personnes atteintes d'un handicap rare
- ✓ Troubles de la santé invalidant : l'ensemble des maladies respiratoires, cardio-vasculaires, digestives, infectieuses etc., entraînant des restrictions d'activités (ex : diabète)

C'est de la responsabilité de chaque partie prenante de la coordination d'améliorer le vivre ensemble. Ainsi, il s'agit de rendre accessible à tous les lieux, les biens, les services et les prestations.

2.3 Les missions des instituts

Les missions des instituts et écoles mentionnés à l'article 2 de l'Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts, sont les suivantes :

⁷ <https://www.ehesp.fr/international/parteneriats-et-reseaux/centre-collaborateur-oms/classification-internationale-du-fonctionnement/>

⁸ Loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

⁹ Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies, article 9.

¹⁰ Extrait de la loi du 11 février 2005

- 1- La formation initiale des professionnels pour laquelle l'institut ou l'école est autorisé(e) ;
- 2- La formation par la voie de l'alternance, y compris la formation par la voie de l'apprentissage
- 3- La formation préparatoire à l'entrée dans les instituts ou écoles de formation
- 4- La formation continue des professionnels, incluant la formation d'adaptation à l'emploi ;
- 5- La documentation et recherche d'intérêt professionnel.

La formation en 11 mois est professionnalisante. Elle est réalisée sur le principe de l'alternance cours/stages et centrée sur l'acquisition de compétences professionnelles adaptées aux besoins de santé. Elle est conforme aux orientations de santé publique et à l'évolution des sciences et des techniques.

D'une durée totale de 1 540 heures, la formation est organisée conformément au référentiel de formation prévu à l'annexe III de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant.

Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques pour une durée totale de 1540 heures sur la base de 35 heures par semaine.

La formation théorique est d'une durée totale de 770 heures ou 22 semaines.

Elle comprend dix modules, un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé (API), des travaux personnels guidés (TPG) et un suivi pédagogique individualisé (SPI) des apprenants.

L'enseignement théorique peut être réalisé à distance en fonction des modules concernés, dans la limite de 70 % de la durée totale de la formation.

Il est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

La formation pratique comprend 770 heures correspondant à un total de 22 semaines.

Cette formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages à réaliser en milieu professionnel.

Ces périodes peuvent être effectuées dans différentes structures publiques ou privées, du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

Trois stages de cinq semaines visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

- 1° Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie
- 2° Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
- 3° Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel dans différents contextes comme la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë et la prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé.

Un stage de sept semaines, réalisé en fin de formation, permet l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences de l'apprenant afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

La formation peut se dérouler en cursus partiels selon les modalités définies dans l'arrêté du 10 juin 2021 :

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants: 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture; 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale; 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier; 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT); 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP); 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles; 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles; 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

III. Les équipes

3.1 Organigramme ¹¹

La direction

Monsieur FIORETTI Marc Directeur des soins, Directeur des écoles et instituts de formation des professions de santé du CHR Metz Thionville et du CH Briey

Mme BARTHEL Nadine Cadre de santé – adjointe au Directeur

L'équipe pédagogique de l'IFAS

Madame LOUVET Nathalie Cadre de santé Formatrice
Mme MAUGICE Valérie Cadre de santé Formatrice
Mme CECCARELI Delphine IDE Formatrice

Le secrétariat de l'IFAS

Mme PAGELOT Peggy Secrétaire

Le secrétariat :

- Ouverture : de 8h30 à 16h les lundi mardi jeudi et vendredi et 8h à 12h le mercredi
- Joignable par téléphone 24h/24 (répondeur)
Téléphone : 03-82-47-16-75
Mail : sec-ifsi-ifas@ch-briey.fr

Quelques repères :

La communication interne :

Les planifications et les documents institutionnels font l'objet d'un affichage pour les élèves aides-soignants et les partenaires de la formation.

Un site internet est à disposition des élèves sur la coordination : informations en temps réel de la formation



www.ecolesantemetz.com

¹¹ Annexe 3 : organigramme IFAS Briey
IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey
Projet pédagogique 2024/2025 V1

Adresse postale :

CH Briey
Institut de formation d'aide-soignant
31 avenue Albert de Briey
CS 70099
54151 BRIEY Cedex

Adresse géographique :

Résidence « Le Corbusier »
54150 BRIEY

3.2 L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique assure ses fonctions sous la direction d'une Directrice, Coordinatrice Générale des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et CH Briey.

Elle est managée par un cadre de santé qui coordonne l'organisation pédagogique.

Elle se compose de trois formateurs ayant une expérience professionnelle hospitalière dans des domaines d'expertise variés réinvestis dans la formation.

Leurs missions sont :

- ✓ Participer à la construction du projet pédagogique et à l'élaboration du règlement intérieur
- ✓ Organiser les enseignements théoriques et cliniques,
- ✓ Contrôler les études,
- ✓ Accompagner les apprenants,
- ✓ Assurer l'encadrement en stage,

3.3 L'équipe administrative

Interface entre l'équipe de direction, l'équipe pédagogique, les tutelles et les apprenants, elle est la clé de voûte du fonctionnement administratif qui reçoit et renvoie toute les informations garantissant le fonctionnement optimum de toutes les composantes de l'institut. Elle est composée d'une secrétaire.

Les missions du secrétariat sont :

- ✓ Gestion de l'organisation administrative de la formation, des épreuves de sélection,
- ✓ Accueil des apprenants pour les questions administratives,
- ✓ Gestion des absences des apprenants en formation théorique et clinique en collaboration avec le cadre de santé formateur, référent de suivi pédagogique,
- ✓ Enquêtes, statistiques, tableaux de bord demandés par les tutelles
- ✓ Secrétariat des instances : ICOGI¹², section pédagogique¹³ et section disciplinaire¹⁴,

¹² ICOGI : lire partout : Instance compétente pour les orientations générales de l'institut

¹³ Section pédagogique : lire partout : section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des apprenants

¹⁴ Section disciplinaire : lire partout : section compétente pour le traitement des situations disciplinaires

IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey

- ✓ Rémunération des intervenants,
- ✓ Gestion administrative des stages

3.4 Le documentaliste des écoles et instituts de formation en santé

Un documentaliste est affecté aux Ecoles en santé, il est responsable de l'organisation et de la gestion du centre de documentation des Ecoles Hospitalières situé au sein de la Bibliothèque Universitaire du site du Saulcy.

A. Notre conception de la formation

L'équipe pédagogique a pour ambition de former des professionnels au plus près des besoins de santé tel que porté par la philosophie du projet pédagogique.

1. Nos valeurs

Afin que notre conception de la formation fasse consensus au sein de l'équipe pédagogique, il est indispensable qu'elle se retrouve autour d'un système de valeurs partagées.

*« Ces valeurs partagées, constituent (...) un code de conduite individuelle et collective sur le plan éthique et sont ainsi génératrice de motivation ».*¹⁵ Ces valeurs nous permettent de donner du sens à nos actions et orientent notre engagement. Elles nous guident dans la construction de notre cohésion d'équipe.

Le respect de ce système de valeurs partagées oriente nos choix pédagogiques, institutionnels et organisationnels. Ces valeurs partagées sont le socle sur lequel se fonde notre projet pédagogique. Elles sont présentées aux apprenants dès l'entrée en formation, mobilisées et explicitées tout au long de leur parcours de professionnalisation.

La professionnalisation de l'apprenant en formation s'encre sur les valeurs professionnelles véhiculées par l'équipe pédagogique. Les équipes pédagogique, administrative et de direction se fixent pour objectif de développer la rigueur professionnelle et le sens des responsabilités des apprenants, qualités indissociables du profil professionnel attendu, afin que ces derniers soient capables de répondre de leurs actes et prendre des décisions assumées.

Il s'agit ainsi de guider l'apprenant vers l'engagement professionnel, l'autonomie professionnelle, c'est-à-dire développer chez l'apprenant la capacité à s'auto gérer dans un cadre institutionnel défini, à agir avec indépendance dans son champ de compétences, tout en discernant les règles sociales et professionnelles.

Le choix de convoquer le système de valeurs renvoie à notre conception de l'humain. *« Respecter autrui c'est lui reconnaître tout simplement la même humanité, la même valeur qu'à soi-même »*¹⁶

Faire du respect une valeur partagée et véhiculée par chaque membre des équipes nous engage à adopter une posture empreinte d'empathie, d'intégrité et d'authenticité. Mobiliser cette valeur au quotidien dans nos relations aux apprenants, aux professionnels, aux équipes, au public, c'est choisir de s'appuyer sur les valeurs fondamentales telles que la confiance, la tolérance, l'ouverture d'esprit, l'esprit d'équipe et l'honnêteté.

Toutes ces valeurs se vérifient dans nos postures, nos comportements et nos modes de communication.

Elles se déclinent sous divers aspects : la politesse, la ponctualité, le respect des personnes, des biens et des espaces collectifs.

¹⁵<http://www.jeanlouisrenault.com/post/2006/09/19/Valeurs-partagees>

¹⁶ « Osez-vous faire respecter ! » Dr Stéphane Clerget et Bernadette Costa- Prades, 2010, Ed Albin Michel, page 30

Faire nôtres ces valeurs, c'est prendre le pari de créer les conditions favorables au travail en équipe, à l'apprentissage et aux relations interpersonnelles constructives et intelligentes.

Nous souhaitons former des professionnels :

- **Compétents** : capables de dispenser des soins de qualité en toute sécurité en mobilisant les ressources personnelles et acquises en cours de formation.
- **Rigoureux** pour répondre aux exigences de qualité et de sécurité dans les soins dispensés.
- **Responsables** : ayant une éthique de la parole, une éthique de l'altérité, aptes à prendre en considération la dimension culturelle et personnelle de l'individu ou du groupe de personnes dont ils ont la charge.
- **Réflexifs** : aptes à interroger et s'interroger pour donner du sens à leur pratique professionnelle, répondre aux besoins de santé d'un individu ou d'un groupe en soins courants et en soins aigus
- **Autonomes** : capables de questionnement, d'esprit critique, d'être en éveil et de prendre des décisions adaptées à chaque situation.
- **Polyvalents, adaptables et créatifs**, aptes à dispenser des soins qui prennent en compte l'ensemble des problèmes posés dans un contexte donné. Capable d'interroger constamment leur pratique dans un souci permanent de progression en fonction de l'évolution des sciences et des techniques

2. Finalités de la formation

Pour ce faire et conduire les apprenants jusqu'au diplôme d'Etat d'aide-soignant, l'équipe pédagogique, au travers le son projet pédagogique, s'attache à développer au cours de l'année de formation des apprenants, l'acquisition des 11 compétences soignantes pour répondre aux besoins de santé individualisés des personnes ou groupes de personnes.

Nous convenons d'adhérer à la définition de la compétence telle que citée par Zarifian¹⁷ (1999, cité par Droz, 2008) pour qui la compétence est « *la prise d'initiative et de responsabilité de l'individu sur des situations professionnelles auxquelles il est confronté (...) La compétence est une intelligence pratique des situations qui s'appuie sur des connaissances (...) la faculté à mobiliser des réseaux d'acteurs autour des mêmes situations, à partager des enjeux, à assumer des domaines de responsabilité* ».

Nous choisissons aussi de citer Guy Le Boterf ¹⁸« *La compétence est la capacité à mobiliser et à combiner un ensemble de ressources pertinentes personnelles, internes et externes face à une situation complexe donnée, pour résoudre le ou les problèmes* ».

Les compétences s'acquièrent tout au long de la formation selon une progression par pallier : en stage et en cours.

¹⁷ Zarifian P., Objectif compétence, pour une nouvelle logique. Edition Liaisons 2001, p65, p69.

¹⁸ Le Boterf G., Construire les compétences individuelles et collectives, Agir et réussir avec compétences, les réponses à 100 questions, 7^{ème} édition 2015, Ed Eyrolles, p70.

Blocs de compétences	Compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

3. Les objectifs de formation visés

La responsabilité :

Être responsable c'est être capable de répondre de ses actes. Aussi, pour devenir un professionnel responsable, la formation doit permettre à l'apprenant de prendre des initiatives et des décisions dans les limites de son rôle et de son champ de compétence, afin qu'il puisse construire et élaborer son projet professionnel.

Ainsi l'apprenant assume les missions qui lui sont confiées, respecte les règles juridiques, déontologiques et éthiques, développe progressivement des capacités d'analyse.

C'est enfin pour l'apprenant, être capable de connaître ses limites.

Être responsable, c'est assumer les conséquences de ses actes et en rendre compte.

La compétence :

Chaque compétence s'évalue en situation et n'est jamais acquise une fois pour toute : elle est évolutive

L'autonomie :

Nous postulons que l'apprenant doit être **autonome** c'est-à-dire capable d'entreprendre des actions par lui-même en se donnant des limites et des règles de conduite. Il détient ainsi une marge de décision tout en tenant compte des règles fixées.

Pour devenir un **professionnel autonome**, nous ambitionnons de développer la responsabilité, la créativité, l'ouverture sur le monde et l'esprit critique des apprenants.

Aussi, durant leur formation, l'implication des apprenants dans différents projets est favorisée, mais également selon les opportunités se présentant aux apprenants au cours de leur cursus.

L'autonomie permet enfin de développer un esprit critique "constructif" par une prise de distance en lien avec les situations et les représentations. Nous postulons que l'expérience est source de construction des savoirs. Ainsi à l'IFAS de Metz, les analyses de pratiques professionnelles (ASA) en groupe se déroulent en présence d'un cadre de santé formateur.

L'équité :

L'équité est une valeur portée par l'équipe pédagogique, du latin « aequitas » (égalité), elle désigne une forme d'égalité ou de juste traitement. Elle appelle des notions de justice naturelle et d'éthique, dans l'appréciation par tous de ce qui est dû à chacun ; au-delà des seules règles du droit en vigueur. Pour l'équipe pédagogique, elle relève du caractère de ce qui est juste, c'est-à-dire fait avec justice et se traduit par l'impartialité de traitement des apprenants durant la formation. C'est une qualité également attendue chez l'apprenant, elle convoque la notion de confiance. Équité, respect et confiance mutuelle entre le formateur et l'apprenant sont essentiels pour l'engagement mis en œuvre lors des suivis pédagogiques individuels et collectifs.

Chaque apprenant est suivi dans sa progression au cours de l'année par leur cadre de santé formateur référent de suivi pédagogique.

4. La compétence collaborative

Enfin, il nous paraît fondamental de former les apprenants à la compétence collaborative, c'est-à-dire au « savoir travailler ensemble », au-delà des clivages professionnels et dans le respect et la connaissance des missions de chacun. Elle repose sur l'apprentissage de la collaboration interpersonnelle. Cette compétence collaborative à laquelle chacun contribue vise « l'agir ensemble ».

5. La posture pédagogique des cadres de santé formateurs.

Le référentiel de formation s'articule autour de l'acquisition des compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'aide-soignant.

L'équipe pédagogique s'engage par sa posture pédagogique à développer un dispositif d'apprentissage construit sur "l'approche situationnelle" afin de développer chez l'apprenant en soins infirmiers un apprentissage par paliers de progression selon 3 étapes :

COMPRENDRE – AGIR – TRANSFERER

Ainsi, les modalités pédagogiques sont orientées vers la construction de savoirs par l'apprenant. Les stratégies pédagogiques mises en œuvre visent au développement d'une posture réflexive chez l'apprenant par :

- ✓ Des cours en présentiel
- ✓ Des travaux dirigés
- ✓ Des travaux pratiques et situations en simulation
- ✓ Des prises de recul et d'analyse à travers les situations et retours de stages
- ✓ Les cours en ligne

Le développement d'une posture réflexive permet à l'apprenant de prendre la distance nécessaire afin de pouvoir conduire une critique constructive sur sa pratique, en apprenant à gérer ses émotions, à analyser son positionnement et ses activités.

6. La posture des élèves aides-soignants

Pour que l'apprenant puisse adopter la posture d'apprentissage attendue encore doit-il connaître le cadre dans lequel se déroule sa formation.

✓ Le cadre institutionnel : les écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz Thionville et du CH Briey font partie d'une Coordination composée de 10 Ecoles et Instituts de formation répartis sur 5 sites en Moselle et en Meurthe et Moselle et couvrant 5 filières. Toutes les écoles et instituts de formation en santé s'appuient sur les valeurs décrites dans le projet fédérateur de la Coordination. Il pose la mutualisation des moyens et des compétences ainsi que l'harmonisation des pratiques comme socle de leur fonctionnement.

✓ Le cadre réglementaire : l'EAS dispose au jour de la rentrée du recueil des principaux textes de la profession aide-soignant qui lui est fourni par l'IFAS, du projet pédagogique, du règlement intérieur et du cadrage programmatique.

✓ Le projet pédagogique et le cadrage programmatique de chaque promotion sont présentés et commentés par les formateurs.

✓ Le règlement intérieur de l'IFAS est présenté et commenté par les formateurs. Il est lu et signé par chaque apprenant dès l'entrée en formation et classé dans son dossier de formation.

La formation par alternance permet à l'apprenant de mobiliser sans cesse ses acquis et les stratégies de soins les plus adaptées à la situation de la personne soignée. L'apprenant développe ses capacités d'adaptation dans des contextes et situations rencontrées et devient réflexif.

La réflexivité se construit à partir des situations de soins du terrain ou extraites du terrain. Elle donne du sens à l'action, elle permet d'apprendre de l'action pour réussir.

Les encadrements cliniques et les analyses de pratiques réalisées par les formateurs et les professionnels contribuent tout au long de la formation à développer la réflexivité de l'apprenant. Ainsi, l'élève s'implique dans sa formation pour construire progressivement sa pratique professionnelle, guidé par ses maîtres, il mobilise ses savoirs et questionne ses pratiques, les réajuste pour devenir compétent.

Des travaux dirigés (TD), forme d'enseignement en groupes restreints qui permettent de mobiliser et investir les connaissances apprises pendant les cours théoriques, sont mis en place pour favoriser le questionnement au travers de situations. Les apprenants travaillent individuellement ou en groupe sur des exercices, en enseignement à distance et /ou en présence du formateur/animateur qui intervient pour guider, corriger les exercices et accompagner les apprenants dans l'acquisition d'une posture réflexive.

Des travaux pratiques (TP) consistent en un type d'enseignement fondé sur l'apprentissage pratique. Ils s'appuient sur la réalisation d'expériences permettant de vérifier et compléter les connaissances dispensées dans les cours théoriques ou les TD. Ils contribuent à l'acquisition et la mobilisation des savoirs, au développement de la dextérité en dehors des situations de soins et permettent au futur professionnel d'acquérir les activités de soins attendues en fin de formation si le parcours de stage ne le permet pas.

L'apprenant bénéficie d'un suivi particulier tout au long de son cursus de formation. Le formateur référent de suivi pédagogique bénéficie d'une meilleure connaissance de l'apprenant pendant la durée de la formation.

Lorsque la situation de l'apprenant le nécessite, un contrat pédagogique peut être mis en place. Ce contrat, co-construit par le formateur référent de suivi pédagogique et l'apprenant, est une mesure d'accompagnement à travers un accord formalisé qui engage l'apprenant sur des objectifs à atteindre pour progresser en lien avec les difficultés relevées. Cette co-construction participe à l'atteinte des objectifs de formation visés.

Cette organisation a l'avantage d'établir entre l'apprenant et son référent de suivi pédagogique une relation de confiance qui favorise l'autonomie et la réflexivité.

7. La posture des professionnels : professionnels de terrain, intervenants extérieurs

La formation aide- soignant est caractérisée par deux pôles de formation : clinique et théorique ce qui en fait une formation fondée sur le principe de l'alternance. L'alternance est au service de l'apprentissage et de l'acquisition d'éléments de compétences professionnelles par l'EAS¹⁹. La multiplicité et la diversité des champs de connaissances à partir desquels l'EAS va pouvoir se former est à souligner. De fait le dispositif de formation induit de solliciter d'autres professionnels que les formateurs permanent de l'IFAS ou les formateurs de l'IFSI.

Nous entendons sous le terme « professionnels » toute personne issue des services de soins, des autres instituts, ou de structures extérieures intervenant dans le dispositif de formation.

Notre objectif en équipe, afin de rendre l'alternance efficiente, est de développer un réel partenariat avec les professionnels sollicités. En effet, il s'agit de travailler ensemble autour d'un objectif commun qui est le processus de professionnalisation des EAS. Le résultat escompté dans le développement de ce partenariat est de générer des synergies et de tirer profit des richesses de chacun. Chaque partenaire sollicité, engagé dans le dispositif de formation met à dispositions des ressources contributives de l'acquisition des compétences par les EAS.

¹⁹ EAS : élève aide-soignant
IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey
Projet pédagogique 2024/2025 V1

B. Nos processus cœur de métier.

Le projet pédagogique amène l'apprenant à réfléchir sur les responsabilités qui sont les siennes dans tous les domaines de compétence aide-soignante

L'équipe pédagogique a choisi d'initier et de développer des axes pédagogiques en vue d'améliorer l'apprentissage et le processus de professionnalisation des EAS

1. Le processus théorique

Les modules sont en lien entre eux et contribuent à l'acquisition des compétences.

Les formateurs sont responsables de l'élaboration pédagogique des modules, de leur organisation en tenant compte du niveau de progression des apprenants et de la cohérence et logique pédagogique lors de la programmation des séquences de cours sur le planning programmatique informatisé.

Les formateurs sont également des « personnes ressources » pour coordonner les interventions des différents intervenants extérieurs.

Afin de communiquer et rendre lisibles les enseignements dispensés deux outils sont à la disposition des équipes et des apprenants : les metasyllabus et les syllabus.

1.1 Les metasyllabus

Ces metasyllabus sont conformes au référentiel de formation et couvrent les 10 modules.

Ils font l'objet d'un document archivé dans la base documentaire de la Coordination et porté à la connaissance des apprenants sur le site des instituts de formation en santé : accessibles 24h/24.

L'objectif est d'abord descriptif mais aussi et surtout source d'autonomisation des apprenants. En effet, la consultation des metasyllabus tout au long de l'année permet aux apprenants d'être informés et d'avoir une lecture complète du déploiement pédagogique et des modalités d'évaluation

Les metasyllabus ont pour objet de présenter :

- Les attendus réglementaires (volume d'heures alloué par typologie de cours)
- Les objectifs d'apprentissage
- Le synopsis (résumé succinct du contenu)
- Les contenus enseignés : titre / nombre d'heures /modalités pédagogiques/ nom des intervenants
- Les modalités d'évaluation

Afin d'aller encore plus loin dans la présentation des contenus, chaque cours du metasyllabus est décliné en syllabus.

1.2 Les syllabus

Le syllabus est une présentation préalable du cours, de ses contenus, de sa logique et des résultats escomptés.

Il reprend toutes les informations nécessaires aux apprenants :

- Les attendus réglementaires
- Les objectifs d'apprentissage
- Le synopsis
- Le plan du cours
- Les documents associés
- La bibliographie

En ce sens, il est un document à la disposition des apprenants, dont le rôle est essentiel pour impliquer les apprenants dans l'enseignement, en leur permettant de connaître les objectifs en termes d'apprentissage, le mode d'emploi du cours et les attendus en terme d'évaluation. Outil d'explication globale de l'enseignement, il permet d'en saisir les enjeux. Son existence et sa qualité contribuent au niveau d'enseignement dispensé.

Le syllabus est aussi un outil à destination des CSF et /ou des intervenants extérieurs : En effet, y sont ainsi déclinés les intentions et les moyens pédagogiques permettant d'assurer une cohérence pédagogique et une équité de moyens pour les apprenants

Dans une logique de contractualisation entre le formateur et les apprenants, le syllabus est présenté en début de chaque cours et repris en fin de cours pour en évaluer l'atteinte des objectifs d'apprentissage.

1.3 Organisation générale

Les enseignements sont réalisés sous la forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux personnels guidés. Les cours se déroulent sur des semaines de 35 heures, dont l'amplitude horaire quotidienne est : 8H / 17H00.

Les enseignements sont organisés selon plusieurs modalités :

- Présentiel :
- Distanciel :
 - o Synchrones: RDV Visio (Ex : Teams)
 - o Asynchrone : Cours sur site web des écoles

Les plannings hebdomadaires font état des cours et sont accessibles sur le site des écoles.

1.4 Les cours magistraux (CM)

Les CM sont destinés à l'acquisition de connaissances.

Ce sont des cours dont le contenu est théorique et réalisé en présentiel ou à distance par les formateurs de l'IFAS et/ou des intervenants extérieurs.

Le contenu des cours magistraux représente le socle de référence sur lequel s'appuient tous les cours.

Ils sont obligatoires et contributifs de l'acquisition des connaissances.

1.5 Les travaux dirigés (TD)

Les TD sont destinés à l'appropriation des connaissances.

Ils servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en présentiel ou à distance en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques.

Les TD sont des temps d'enseignement obligatoires et se déroulent pour leur grande majorité en groupes. La constitution de ces groupes est réalisée de façon aléatoire.

Les groupes restreints permettent à chaque apprenant de bénéficier de l'apport de l'enseignement selon ses besoins.

Les TD sont élaborés à partir des éléments de contenu du référentiel de formation par l'équipe pédagogique Ils peuvent être construits en partenariat avec d'autres CSF et/ou des intervenants extérieurs.

Les méthodes pédagogiques utilisées pour illustrer, compléter ou approfondir les cours magistraux et/ou à distance sont variées.

Il peut s'agir d'exposés, d'exercices, de retours d'expérience, d'exploitation de situations cliniques, de conférences, de tables rondes...

L'objectif des TD est de réaliser une formation au plus près des besoins de l'élève.

Chaque TD fait l'objet d'un syllabus à disposition des apprenants.

Chaque animateur de TD assure la responsabilité de la dynamique du groupe en référence au syllabus

1.6 L'organisation des Travaux Pratiques et de Simulation.

1.6.1 Les TP : travaux pratiques

Des séquences d'enseignement sont organisées en salle de travaux pratiques. Elles concernent des actes ou activités professionnels dans le domaine du soin : soins de confort et d'hygiène, ergonomie ...

Ces TP nécessitent la mobilisation des connaissances et permettent l'acquisition de savoirs théoriques et cliniques transférables dans la pratique professionnelle des apprenants. Les TP nécessitent une tenue adaptée aux règles de santé, d'hygiène et de sécurité avec également cheveux attachés, absence de bijoux. Cette consigne est donnée lors de la programmation de chaque TP.

1.6.2 La simulation en santé :

- ✓ Notre conception de la simulation en santé :
 - Un outil pédagogique pour atteindre une tâche attendue en termes de production, d'activité en utilisant une situation professionnelle la plus proche du poste de l'EAS dans un contexte donné.
 - Une méthode d'apprentissage entre théorie et pratique, une pratique d'enseignement, d'éducation faisant participer l'apprenant en lui faisant découvrir ses connaissances, ses manques.
 - Une méthode d'apprentissage permettant un travail d'auto-évaluation de l'apprenant, d'analyse de sa pratique professionnelle (APP) en lien aussi avec son Savoir (Connaissances), Savoir Faire (organisation, expériences), Savoir Être (attitudes, posture, ...)
- ✓ Intérêts - Enjeux de la simulation de situations professionnelles
 - Recommandations juridiques de l'HAS (Haute Autorité en Santé) : Arrêté du 26/09/14 « *jamais la 1^{ère} fois sur le patient* ».
 - PNSP= Programme National Sécurité Patient : gestion des risques, travail en équipe pluri professionnelle.
 - Apprentissage basé sur les connaissances et les compétences existantes,
 - Evaluation de la communication, des comportements, du travail en équipe, des émotions,
 - Développement du savoir être, amélioration des comportements : acquisition d'un comportement type pour anticiper, réduire le risque.

La simulation en santé est une méthode pédagogique pour questionner, acquérir de nouvelles connaissances, mémoriser, changer les pratiques, faire évoluer les représentations, améliorer la sécurité, la curiosité, la capacité d'analyse et la réflexivité. Ces séquences de simulations sont organisées sur des temps de TD/ TP et / ou de stage.

Les Instituts de formation du CH de Briey disposent de 4 salles de TP, ainsi que d'1 salle de formation aux soins d'urgences. Un laboratoire de Simulation, équipé de mannequins à haute et basse fidélité, de matériel procédural de simulation, situé dans le bâtiment S. Veil, est mutualisé pour l'ensemble des instituts de la Coordination.

1.7 L'organisation du TPG : travail personnel guidé

L'objectif du TPG est d'accompagner le travail personnel.

Les apprenants effectuent des travaux demandés. Nous incluons dans ce temps de TPG la présentation du projet pédagogique et du règlement intérieur, les préparations et retours de stages, les élections des représentants des apprenants aux instances règlementaires.

2. Le processus clinique.

L'enseignement clinique des élèves aides-soignants s'effectue au cours de périodes de stages dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins (...).

Trois types de stage sont prévus au cours de la formation : au moins une période clinique doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées²⁰. Nous choisissons dans notre institut d'effectuer le stage restant en structure de courte durée pour aborder les soins aigus.

✓ Soins des personnes en situation de handicap physique ou psychique :

Pour les apprenants, la prise en soins concerne soit, des personnes relevant de problèmes de santé mentale hospitalisés ou non ou de problèmes de mobilité physique, ou en rééducation ou en réinsertion.

✓ Soins à la personne âgée :

Pour les apprenants, la prise en soins concerne soit des personnes âgées en institution ou à domicile.

2.1 L'organisation des stages

Les affectations de stage sont planifiées par la formatrice, sous la responsabilité de l'adjoint au Directeur de l'IFAS.

La répartition des stages s'organise autour de la ville de Briey ou de sa périphérie. Le stage professionnalisant peut s'effectuer à la demande de l'apprenant, sur un autre territoire à condition que les compétences en stage précédentes soient validées sur l'ensemble des blocs.

Un stage attribué ne peut être modifié par l'apprenant quelle qu'en soit la raison.

La répartition des lieux de stages est réalisée au regard des possibilités offertes par les établissements d'accueil et des ressources qu'ils peuvent offrir aux apprenants. Cette répartition se fonde sur le principe des stages qualifiants et de l'individualisation des parcours.

De nouveaux partenariats peuvent être créés à tout moment de l'année pour optimiser le potentiel de stages. Ils se font à partir des propositions faites par les terrains ou à partir de démarches faites par l'IFAS.

A la demande des directions des terrains de stage, une convention annuelle ou individuelle par stage est établie. Lorsqu'elle est annuelle, la convention est envoyée avant le début de l'année scolaire (septembre). Un avenant à cette convention est alors réalisé pour chaque affectation d'EAS.

²⁰ Arrêté du 10 juin 2021- 2- organisation de la formation
IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey
Projet pédagogique 2024/2025 V1

Pour les stages qui se déroulent en dehors de l'établissement support des écoles en santé, **l'apprenant débute le stage si et seulement si la convention est signée**. La signature de la convention est tripartite. (Annexe 7)

Pour les stages qui se déroulent sur les différents établissements de soins du CHR Metz Thionville et CH de Briey, les apprenants n'ont pas à signer de convention. Une carte « I CHR » leur sera délivrée au 5^{ème} étage Bâtiment A du site de Mercy (accueil D.R.H) qui leur permet pour le temps du stage, l'accès aux selfs et aux parkings du CHR Metz Thionville.

2.2 Les outils à la disposition des EAS

- ✓ La charte d'encadrement²¹
- ✓ Les 9 engagements pour la Qualité de vie des stagiaires paramédicaux²²
- ✓ Les fiches d'identification de stage : mises à disposition sur le site des écoles. Elles sont destinées à permettre à l'apprenant de prendre connaissance des pathologies et prises en charges rencontrées sur le terrain de stage. De fait, mieux renseigné, l'EAS peut en amont du premier jour de stage et /ou de la préparation de stage élaborer ses objectifs personnels qu'il soumettra au formateur référent pédagogique.
- ✓ Le portfolio

Le portfolio est un **outil de stage destiné à être partagé** par toutes les personnes impliquées dans le parcours de formation de l'apprenant. Outil de lisibilité et guide pour le tuteur, les professionnels de proximité, l'IDE formateur : il permet à l'apprenant de mesurer sa progression. Il est remis à l'EAS en accompagnement pédagogique individualisé.

C'est un document objectif de suivi de la progression de l'apprenant dans l'acquisition de ses compétences. Il permet de capitaliser des éléments de compétence acquis pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant. Il fait le lien entre le temps de formation en institut et le temps de formation en stage.

Il appartient à l'apprenant qui doit le considérer comme un outil au service de son apprentissage pour favoriser une analyse de sa pratique conduisant à la professionnalisation.

Les professionnels soignants disposent du portfolio lors des stages pour identifier le parcours de l'élève, son niveau d'apprentissage et l'atteinte des objectifs :

- ✓ Les objectifs généraux, à ajuster en fonction du contexte, prédéfinis dans le portfolio en lien avec l'ensemble des compétences
- ✓ Les objectifs spécifiques de l'apprenant liés à son parcours et aux possibilités offertes par le terrain de stage

Le portfolio est également à disposition du CSF pour réaliser sur chaque stage l'encadrement de l'apprenant et le suivi pédagogique.

Le formateur responsable du suivi pédagogique effectue avec l'apprenant des bilans à partir des grilles de synthèse du portfolio. Il effectue un bilan en fin de formation avant la présentation au jury du diplôme d'Etat.

²¹ Annexe 6 : La charte d'encadrement

²² Annexe 7 : Les 9 engagements pour la qualité de vie des stagiaires paramédicaux
IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey

2.3 Place de l'EAS

Les élèves sont préparés au stage lors de travaux personnels guidés par leur formateur.

Lors de la séquence l'IDE référent pédagogique :

- Donne les informations pratiques, institutionnelles et réglementaires ainsi que les consignes relatives au stage préparé
- Vérifie l'adéquation des objectifs posés au préalable par l'apprenant en regard des objectifs institutionnels (compétences à acquérir), de son parcours personnel (compétences acquises), des activités de soins acquises et des possibilités du lieu de stage

Les objectifs formalisés dans le portfolio sont présentés au tuteur et/ou maître de stage au cours de la première semaine et peuvent être complétés, réajustés par la suite.

Si un contrat pédagogique est mis en place, l'élève le présente au maître de stage et à son tuteur dès son arrivée en stage.

L'EAS est responsable de la **gestion du portfolio** : il le présente aux professionnels de terrain dès son arrivée et le renseigne au fur et à mesure de ses apprentissages.

Pour lui permettre de réajuster ses objectifs et évaluer son niveau de progression, l'apprenant demande au tuteur **un bilan de mi-stage**. Ce bilan est renseigné sur le portfolio par le tuteur de stage lors d'un entretien.

L'apprenant alerte le tuteur de la réalisation du **bilan final** de stage au cours de la dernière semaine de stage. Ce document signé par l'élève, est remis dès la fin de stage au formateur référent de suivi pédagogique.

Lors de chaque stage, l'apprenant **réalise les travaux demandés** par l'équipe pédagogique.

Dans le but de constituer son dossier, l'apprenant se charge de photocopier celui-ci afin de l'inclure dans son portfolio.

Cette posture attendue est directement en lien avec la posture d'apprentissage explicitée plus haut et renvoie aux compétences attendues en termes d'autonomie et de responsabilisation.

2.4 Rôle des acteurs de l'encadrement en stage

Les acteurs de terrain sont responsables de l'encadrement des stagiaires. Ils concourent au fait que le stage soit qualifiant et professionnalisant. Nous retrouvons quatre catégories d'acteurs avec des missions spécifiques :

✓ **Le maître de stage** : est responsable de l'organisation et du suivi de l'encadrement. Il met à disposition de l'apprenant les moyens nécessaires au bon déroulement du stage. Il est garant de la qualité de l'encadrement. Il met à disposition des étudiants des ressources (Le livret d'accueil spécifique au service...).

Le maître de stage a une responsabilité d'alerte en lien avec le niveau d'acquisition de l'élève.

Cette alerte peut être liée soit à :

- Une notion de risques
- Des difficultés pédagogiques
- Des difficultés disciplinaires

Le niveau de transmissions de cette alerte est réalisé selon la gravité des faits au formateur et/ou à l'équipe de direction de l'IFAS. Un rapport circonstancié factuel est adressé à la direction de l'IFAS. De fait, en cas de saisine d'instances, leur participation en tant que témoin est requise.

Le maître de stage n'est pas habilité à suspendre de façon unilatérale le stage : il se met en relation directe avec la directrice de l'IFAS.

Le maître de stage est garant de la réalisation du bilan de mi stage.

Le maître de stage supervise l'évaluation de fin de stage.

- ✓ **Le tuteur** est responsable de l'encadrement pédagogique de l'apprenant. Il assure l'accueil et prend connaissance des objectifs de formation de l'EAS. Il assure son suivi, évalue sa progression en réalisant avec l'EAS le bilan de mi- stage tracé dans le portfolio

Il participe à l'évaluation des compétences, rencontre l'IDE formateur autant que de besoin et lors des séquences d'encadrement programmée.

Enfin, le tuteur évalue le stage en concertation avec les professionnels de proximité : renseigne le formulaire « bilan de stage » et supervise le portfolio

- ✓ **Le professionnel de proximité** assure l'encadrement au quotidien et en réfère au tuteur afin d'assurer un suivi de stage.

2.5 L'encadrement de stage.

L'apprenant réalise des actes de soins, la présence d'un professionnel de terrain dans cet accompagnement est indispensable pour répondre à la complémentarité des rôles et faire reconnaître l'expertise des professionnels dans les soins.

Au cours de la formation, deux rencontres en stage sont prévues. L'apprenant informe le tuteur et le maître de stage de la date de l'encadrement s'il y a lieu afin qu'ils puissent se rendre disponibles.

L'apprenant doit anticiper cette rencontre. La date d'encadrement clinique lui est communiquée par le formateur référent de suivi pédagogique avant le départ en stage et est programmée à partir de la deuxième semaine de stage.

L'encadrement est formatif, à ce titre il doit aider à la progression de l'élève et ne doit pas être réduit à un jugement des capacités de l'apprenant à un moment donné.

Un compte rendu de la séquence d'encadrement est enregistré dans le dossier scolaire informatisé de l'apprenant.

2.6 Au retour de stage

A l'issue du stage, au cours de la séquence pédagogique « Retour de stage » à l'IFAS

- ✓ Les EAS remettent au formateur référent de suivi pédagogique : leur feuille de bilan de stage, leur planning « récapitulatif d'heures » signé par le maître de stage.
- ✓ Un temps d'accompagnement pédagogique est inscrit au programme.

Ces séquences d'exploitation de stages sont animées par le formateur référent de suivi pédagogique.

2.7 La formation par apprentissage

2.7.1 : Rôles des différents acteurs :

- L'apprenti :
 - S'implique dans sa formation
 - Participe aux activités de l'entreprise
 - Prend connaissance du projet pédagogique
 - Prend connaissance et signe le règlement intérieur de l'institut
- Le maître d'apprentissage :
 - Il est responsable de la formation de l'apprenti dans l'entreprise
 - Il assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention du diplôme
 - Il consulte et complète le portfolio de l'apprenti pour évaluer sa progression
 - Il s'informe des attendus du référentiel de formation
- Le CFA :
 - Il forme si nécessaire les maîtres d'apprentissage
 - Il garantit la qualité du processus de formation
 - Il établit la convention d'apprentissage, il se charge des formalités administratives avec les employeurs
- L'Institut de formation :
 - Assure la formation théorique
 - Organise la formation clinique (stage)

- Organise les évaluations et la diplomation
- Assure le suivi pédagogique

2.8.2 : Le livret d'apprentissage :

Dans notre institut, il correspond au portfolio. A chaque période chez l'employeur, l'apprenti renseigne un feuillet « d'apprentissage en milieu professionnel ». Le Portfolio devient l'outil de communication entre l'apprenti, le maître d'apprentissage, et l'institut de formation.

Le portfolio permet de faire le lien entre les apprentissages théoriques dispensés en instituts de formation et la pratique professionnelle construite sur le lieu d'apprentissage et sur les lieux de stage.

2.8.3 : Le suivi chez l'employeur :

Un formateur de l'institut de formation proposera des rencontres pédagogiques chez l'employeur, en présence de l'apprenti et du maître de stage. L'objectif de ces rencontres est d'évaluer la progression de l'apprenti. Le suivi peut aussi être demandé par l'apprenti ou par le maître de stage.

3. Le suivi pédagogique individualisé (SPI)

Le suivi pédagogique est un temps de formation privilégié, inscrit au référentiel de formation. Il est dédié à l'accompagnement de l'apprenant dans l'individualisation de son parcours de formation. Il facilite la construction de son identité professionnelle et de son projet professionnel.

La relation apprenant/ formateur qui est mise en place lors des suivis pédagogiques, est basée sur la confiance mutuelle et sur la coopération des parties au service du développement de l'autonomie professionnelle de l'apprenant : respect de la Parole, Ecoute, Honnêteté.

La confidentialité lors des entretiens peut être levée en concertation avec l'apprenant, avec circonspection, si la situation évoquée est contraire à la réglementation, aux principes éthiques ou légaux ou si la situation a un impact sur la formation ou sur la sécurité de l'apprenant. La traçabilité écrite est assurée dans le logiciel BL Scolarité : l'information peut être enregistrée en lecture pour tous ou en confidentiel.

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur deux modalités d'intervention :

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35 h (dans les trois premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7 h (réparties tout au long de la formation)

3.1 L'accompagnement pédagogique individualisé (API)

Ce temps est destiné à adapter l'accompagnement pédagogique compte tenue de la diversité des profils des élèves.

Il comprend :

- ✓ Des explications de l'utilisation du Portfolio ainsi que l'apprentissage à la formulation d'objectifs de stage.
- ✓ Des tests de positionnement d'écriture, lecture, compréhension et d'utilisation des outils informatiques.
- ✓ La proposition de méthodes d'apprentissages, de prises de notes et d'organisation du travail.

3.2 Suivi pédagogique individualisé des apprenants (SPI)

Le suivi pédagogique individuel est un espace d'expression. Il est destiné à permettre à l'apprenant de définir des objectifs, des moyens, des méthodes dans le cadre de son parcours de formation et de professionnalisation.

Il s'appuie sur :

- ✓ Ses besoins et ses demandes,
- ✓ La connaissance de soi : points forts et points à renforcer ou à améliorer,
- ✓ Sa motivation, ses représentations de la profession,
- ✓ Son implication, son engagement dans son parcours de formation,
- ✓ Son projet professionnel,
- ✓ Ses méthodes de travail,
- ✓ Son adaptation aux situations professionnelles rencontrées,
- ✓ Son auto-évaluation, sur sa marge de progression à partir de ses résultats, sa prise de conscience
- ✓ L'acquisition des éléments de validation des compétences (Acquisitions théoriques et cliniques)
- ✓ La tenue de son portfolio,

3.3 Organisation des groupes de suivi

Le formateur est « référent » pour un même groupe par année de formation. Cette organisation permet un suivi individualisé de l'élève, pendant toute la durée de sa formation.

3.4 Les outils du suivi pédagogique

Le formateur référent de suivi pédagogique utilise le logiciel de traçabilité et d'archivage des dossiers des apprenants « WINIFSI » BL scolarité pour traiter et analyser les informations à sa disposition.

Il s'appuie en particulier sur :

- ✓ Le portfolio,
- ✓ La grille « apprenant » de premier entretien de suivi pédagogique
- ✓ La grille « apprenant » entretien de suivi pédagogique
- ✓ Le dossier d'évaluation continue
- ✓ Le dossier de suivi pédagogique individualisé
- ✓ Les éléments recueillis auprès des autres acteurs du dispositif de formation
- ✓ Le contrat pédagogique s'il y a lieu

3.5 Rôle de l'apprenant

Il appartient à l'apprenant, acteur de sa formation, de s'impliquer dans son parcours de formation, de :

- ✓ S'approprier et d'utiliser les outils (portfolio, projet pédagogique, règlement intérieur et le recueil des textes liés à la profession aide-soignant, grille de préparation au suivi pédagogique de l'apprenant ...)
- ✓ S'investir dans une démarche d'auto-évaluation au regard de ses objectifs personnels d'acquisition, de progression ou de réajustement.
- ✓ Clarifier ses valeurs et son projet professionnel

- ✓ Solliciter le formateur référent SP si besoin.

3.6 Rôle du formateur référent de suivi pédagogique

Dans le cadre de la prévention de rupture du parcours, le formateur référent de suivi pédagogique réalise chaque semestre le bilan des acquisitions de l'apprenant.

A ce titre, il est responsable de la gestion du dossier de l'apprenant durant son parcours formation :

- ✓ Mise à jour des données
- ✓ Suivi des événements
- ✓ Suivi des absences en concertation avec la secrétaire
- ✓ Préparation du dossier pour le jury final d'attribution du diplôme d'Etat

Le formateur référent de suivi pédagogique a un rôle d'accompagnement de l'EAS dans son processus de professionnalisation.

Dans une relation pédagogique basée sur l'engagement et le respect mutuel, il a un rôle, auprès des apprenants :

- ✓ A un rôle de soutien : il encourage les initiatives, offre des opportunités d'apprentissage, accompagne l'apprenant dans son autoévaluation.
- ✓ De facilitateur : il questionne l'apprenant sur ses modes d'apprentissage et ses ressources. Il l'aide à découvrir ses représentations. Il s'agit de permettre à l'EAS de clarifier ce qui le questionne, d'identifier avec lui les options possibles et les moyens nécessaires
- ✓ D'aide l'apprenant à se situer dans le processus de formation et à être acteur de son développement (autonome et responsable)

Le formateur référent de SP :

- ✓ Analyse avec l'apprenant sa progression dans tous les domaines
- ✓ Lui propose une aide en cas de difficultés d'apprentissage tant en IFAS qu'en stage
- ✓ Fait le lien avec les tuteurs de stage, le secrétariat IFAS et l'équipe de direction
- ✓ Peut être amené à modifier le parcours de stage au vu des éléments contenus dans le portfolio.

3.7 Notre conception de l'accompagnement

« Accompagner quelqu'un ce n'est pas le précéder, lui indiquer la route, lui imposer un itinéraire, ni même connaître la direction qu'il va prendre. C'est marcher à ses côtés en le laissant libre de choisir son chemin et le rythme de son pas » P Verspieren
Cette forme d'accompagnement *« permet aussi de faire autrement de la formation, de la concevoir comme une médiation entre des connaissances, des apprentissages, des savoirs, et qui favorise le développement de l'autonomisation (...) »*²³

4. Le processus évaluation / diplomation

4.1 Notre conception de l'évaluation

²³GONNIN-BOLO, A ; 2010. *Recherche et formation –N°62- L'accompagnement dans la formation*, pp.17.Collectif.
IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey
Projet pédagogique 2024/2025 V1

La formation aide-soignante est une formation professionnalisante. C'est pourquoi nous situons l'évaluation comme une composante du processus d'apprentissage et de construction des compétences.

L'évaluation consiste à établir avec l'apprenant l'état de ses connaissances et de ses compétences. Elle accompagne l'apprentissage. Il s'agit de permettre à chaque apprenant de repérer le curseur sur lequel il se situe, de mesurer les écarts entre sa production et ce qui est attendu en termes de fondamentaux et de réajuster : l'enjeu majeur est bien « le savoir agir avec compétence dans chaque situation singulière de soins ».

Les formes et contenus des évaluations sont en adéquation avec nos principes pédagogiques et notre philosophie institutionnelle.

Les modalités d'évaluation sont annoncées à la présentation de chaque bloc : étude de situation à l'écrit ou pratique simulée. Tous les cours dispensés sont susceptibles de faire l'objet de questions.

Ainsi, les évaluations n'ont pas pour unique objet de valider des blocs de compétences mais de préparer les élèves aides-soignants à l'exercice pratique de la profession et de vérifier l'acquisition des connaissances incontournables et des éléments de compétences fondamentales.

4.2 Références réglementaires

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

4.3 Validation des compétences

Les compétences sont au nombre de 11.

La validation des compétences est le résultat de :

- ✓ L'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évaluée en milieu professionnel
- ✓ L'évaluation validant chaque bloc de compétence

L'acquisition des compétences se fait tout au long de l'année.

Le bilan d'acquisition des compétences est réalisé in fine, par le formateur référent de suivi pédagogique, pour la présentation du dossier de l'apprenant au jury final de délivrance du DEAS.

5 Prévention des risques psychosociaux

Depuis septembre 2021, au sein de la Coordination des Ecoles en Santé du CHR Metz-Thionville et CH Briey, un dispositif a été créé et mis en place pour les apprenants en Santé. Il s'intitule : « Entre bien-être et mieux-être : un espace d'accompagnement des apprenants ».

Il repose sur une idée fondatrice : « La clé ? Prendre soin de soi pour prendre soin des autres... » Cet espace, qui se décline sous forme d'ateliers (individuels ou en groupe), propres à chaque site des 5 filières, permet de prévenir ou limiter les troubles liés au stress durant leur formation en santé. Plusieurs ateliers sont proposés : Méditation de pleine conscience (technique MBSR), Hypnose médicale et hypo-analgésie, approche type « coaching », café philosophique, représentations sur « Bien-être et Formation », Marche en plein nature, Réflexologie plantaire, Atelier « stress et formation », Sophrologie.

L'IFAS de Briey, fait le choix d'organiser deux journées « Bien être et gestion du stress » au cours de l'année de formation. Celles-ci permettront aux élèves d'acquérir des techniques de gestion du stress et ainsi être mieux préparés à appréhender la formation et le milieu professionnel qu'ils ont choisi.

D- Projet pédagogique des EAS site de Briey

La formation se déroule par alternance selon l'organisation suivante :

- 22 semaines de cours de 35 heures soit 770 heures d'enseignement théorique
- 22 semaines de stage répartis en 4 stages de 5 et 7 semaines

Cadrage programmatique²⁴ en annexe

Pour l'IFAS de Briey, les dates de congés sont :

- **HIVER** : du lundi 23 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025
- **PRINTEMPS** : du mercredi 16 avril 2025 au lundi 21 avril 2025

Pour le Bloc 1 « accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale » regroupant les compétences :

1- Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires

Les formateurs s'engagent à mettre en œuvre une pédagogie permettant d'acquérir le raisonnement clinique nécessaire à travers des études de situations. Pour cela le concept des 14 besoins selon Virginia Henderson est utilisé ainsi que la méthodologie des transmissions ciblées afin de se conformer aux transmissions retrouvées dans les dossiers de soins des établissements.

Des travaux pratiques sur les soins de confort sont organisés et encadrés par des professionnels de santé.

La santé publique est enseignée grâce à l'explicitation de plans, plus particulièrement « la concertation grand âge et autonomie » permettant ainsi d'étayer nos apports sur les métiers du grand âge, l'accompagnement à domicile, la place des aidants et le handicap.

2 – Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

La recherche des risques s'appuie sur l'outil de l'H.A.S.²⁵ « repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation » et l'exploitation des fiches repères en découlant.

L'évaluation du bloc 1 sera réalisée à partir d'une étude de situation en lieu de vie mettant en évidence le raisonnement clinique de l'apprenant et son repérage des situations à risques.

²⁴ Annexe 4 : cadrage programmatique 2024/2025- IFAS site de Briey

²⁵ H.A.S : Haute Autorité de Santé

IFAS CHR Metz Thionville et CH de Briey IFAS site de Briey

Projet pédagogique 2024/2025 V 1

Pour le bloc 2 : « Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration » regroupant les compétences :

3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins

L'enseignement en anatomie et physiologie balaie l'ensemble des grandes fonctions du corps humain. Il est complété par l'étude des pathologies associées et de situations prévalentes en soins courants et aigus.

4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne

Des cas concrets sur des situations emblématiques sont proposés. Des travaux pratiques en situations simulées permettront l'apprentissage des activités de soins aide soignants.

5 – Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

L'ergonomie est enseignée en situation simulée en salle de pratique par un intervenant externe spécialisé permettant l'appropriation de l'utilisation adéquate du matériel de manutention.

L'évaluation du BLOC portera sur :

- ✓ Une étude de situation en soins aigus permettant d'apprécier la pertinence de la mise en œuvre de soins adaptés au regard de l'état clinique de la personne
- ✓ Une pratique simulée en ergonomie

Pour le bloc 3 : « Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants » regroupant les compétences :

6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

Les différentes techniques de communication sont abordées ainsi que l'information et les droits des patients.

Des ateliers de simulation d'actions d'informations et d'éducation des patients seront organisés.

7 – Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels

Une réflexion sur l'accompagnement et le tutorat est proposée par le biais de travaux dirigés.

L'évaluation du bloc sera réalisée en deux temps :

- ✓ Un écrit portant sur l'étude et l'analyse d'une situation relationnelle vécue en stage.
- ✓ Un oral présentant cette même situation, devant ses pairs, présentant les savoirs et les ajustements nécessaires à cette situation relationnelle.

Pour le bloc 4 : « Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention » regroupant les compétences :

8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés

9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Les apports théoriques et les travaux pratiques sont encadrés par des référents hygiène et des professionnels du service de médecine infectieuse.

L'évaluation du bloc se fera en pratique simulée dans les mêmes conditions.

Pour le bloc 5 : « Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques » regroupant les compétences :

10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités

11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

Les transmissions orales feront l'objet de différentes pratiques simulées

La démarche qualité et la gestion des risques sera enseignées par le référent qualité.

L'évaluation du bloc portera sur une chambre des erreurs et une situation simulée pour la transmission orale.

E- Evaluation du projet pédagogique

Objectif : Le projet pédagogique est validé Il est conforme, pertinent, cohérent, réalisable et respecte les critères d'évaluation ci-dessous.		Codage		
Le Projet pédagogique doit être	Le projet pédagogique	OUI	NON	Observations
Conforme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Respecte l'Annexe II de l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale [...] 2. Répond au cadre réglementaire de la formation 3. Est actualisé à chaque rentrée scolaire/ universitaire 4. Définit les modalités de sa diffusion (<i>apprenants, partenaires, tutelles</i>) 			

Pertinent	<ol style="list-style-type: none"> 1. Répond à des orientations professionnelles explicites (finalités, concepts, valeurs.) 2. Intègre la stratégie de développement de l'offre numérique 3. Prend en compte les éléments du bilan pédagogique 4. Définit les principes pédagogiques visant l'atteinte des objectifs 5. Enonce les objectifs d'apprentissage et de professionnalisation 6. Explicite les choix de l'alternance de la formation au niveau théorique et clinique 7. Explicite le projet d'accueil, d'intégration et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap 8. Développe les modalités d'individualisation des parcours et la stratégie de prévention des ruptures des parcours 			
Précis	<ol style="list-style-type: none"> 1. Communique la planification de l'alternance 2. Liste les lieux et places de stage négociés en lien avec les obligations réglementaires 3. Explicite les modalités d'encadrement et de tutorat négociées avec les responsables des structures d'accueil 4. Communique sur les prestations offertes à la vie étudiante. 5. Répond aux compétences professionnelles attendues dans l'exercice 6. Répond aux évolutions professionnelles 			

	7. Explicite le dispositif de suivi pédagogique			
	8. Explicite le dispositif d'évaluation			
Réalisable	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tient compte des ressources disponibles : humaines, matérielles, financières et organisationnelles 2. Intègre une vision prospective des compétences des formateurs 3. Intègre la dimension économique 4. Prévoit une évaluation du projet 			

IV. SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Engagement Qualité de l'IFAS Briey

Annexe 2 : Charte concernant l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des personnes en situations de handicaps

Annexe 3 : Organigramme IFSI/IFAS CH Briey

Annexe 4 : Cadrage programmatique 2024/2025

Annexe 5 : Convention individuelle de stage

Annexe 6 : Charte d'encadrement de l'ARS Lorraine

Annexe 7 : Les 9 engagements pour la Qualité de vie des stagiaires paramédicaux

LA DEMARCHE QUALITE AU SEIN DE LA COORDINATION DES ECOLES ET INSTITUTS DE FORMATION EN SANTE DU CHR METZ-THONVILLE ET CH BRIEY



Institut :
Année scolaire 2024 - 2025

Engagement qualité et démarche d'amélioration continue

La coordination des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et du CH Briey représente un ensemble de 9 écoles et instituts, couvrant 5 filières de formation, répartis sur 5 sites géographiques et comptant près de 1800 apprenants. L'institut ... de fait partie de cette coordination. Il est agréé pour la formation de apprenants.

L'ensemble de ces instituts est engagé dans une démarche qualité depuis que la coordination a vu le jour, en 2015. Un SMQ (Système de Management de la Qualité) y est déployé, et tend vers une conformité croissante avec la norme système ISO 9001:2015.

L'activité globale de la Coordination est orchestrée selon une approche processus, dont le pilotage de chacun est assuré par les membres de l'équipe de direction. Des binômes de pilotage processus associant Adjoint de direction et Relais qualité, opèrent pour une amélioration continue de ces derniers.

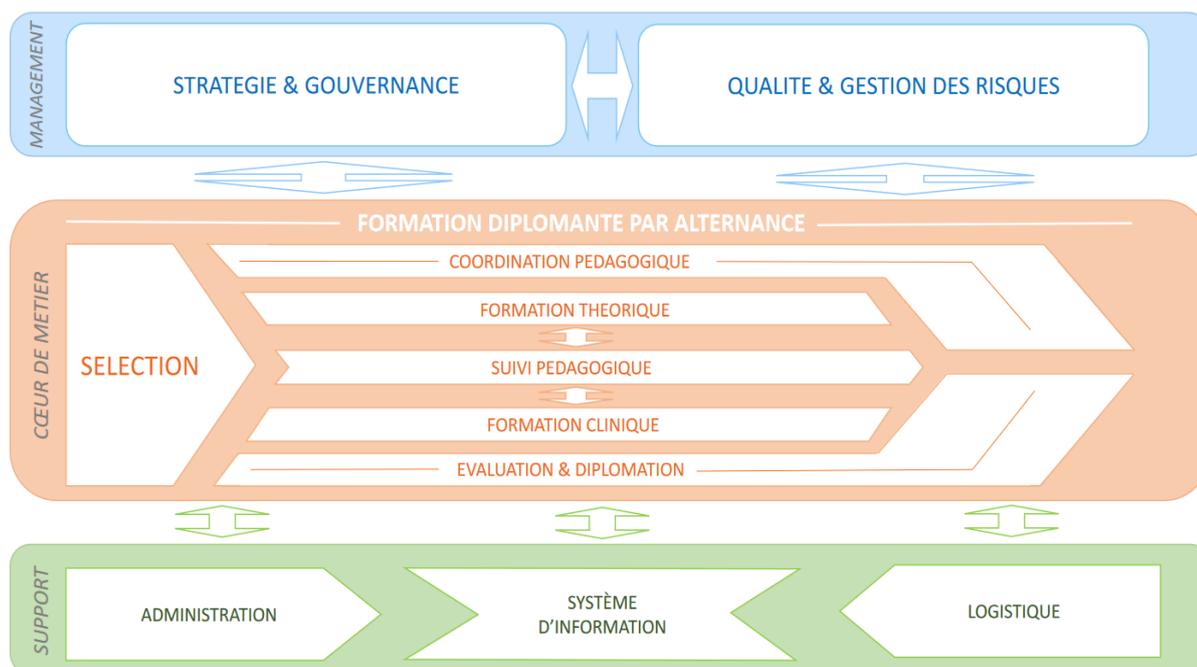


Fig. 1 – Cartographie des processus de la coordination V8-2023

Ce système s'appuie sur un organe essentiel : le **CoPil** (Comité de Pilotage) **qualité**. Celui-ci, de façon bimensuelle, rassemble autour du Directeur coordonnateur général et du Coordonnateur qualité, 7 relais qualité (0,3 ETP), une secrétaire (0.2 ETP), ainsi que l'ensemble des adjoints de Direction, dans leurs rôles de pilotes de processus.

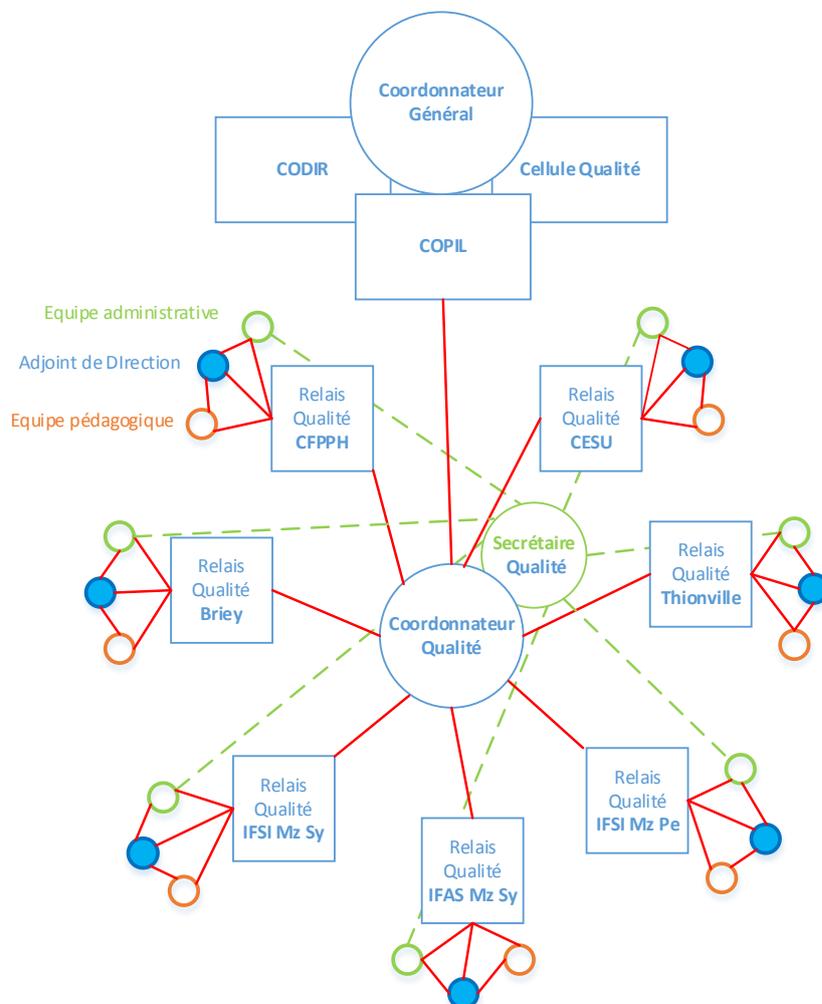


Fig 2- Représentation opérationnelle du SMQ de la Coordination

Les relais et la secrétaire qualité sont les interlocuteurs privilégiés du coordonnateur. Le rôle des relais qualité revêt 2 dimensions :

- **Au niveau central** (Coordination) : ils opèrent en binôme avec les pilotes de processus, mettant leur compétence technique (méthodes et outils qualité) au service du pilotage de processus.
- **Au niveau local** (institut) : soutenus dans leur rôle par les adjoints de Direction, ils accompagnent les équipes dans le déploiement conforme sur site de la politique qualité définie chaque année à l'occasion d'une revue de Direction (RDD). Ils constituent alors un lien fonctionnel entre les équipes des instituts et la fonction centrale.

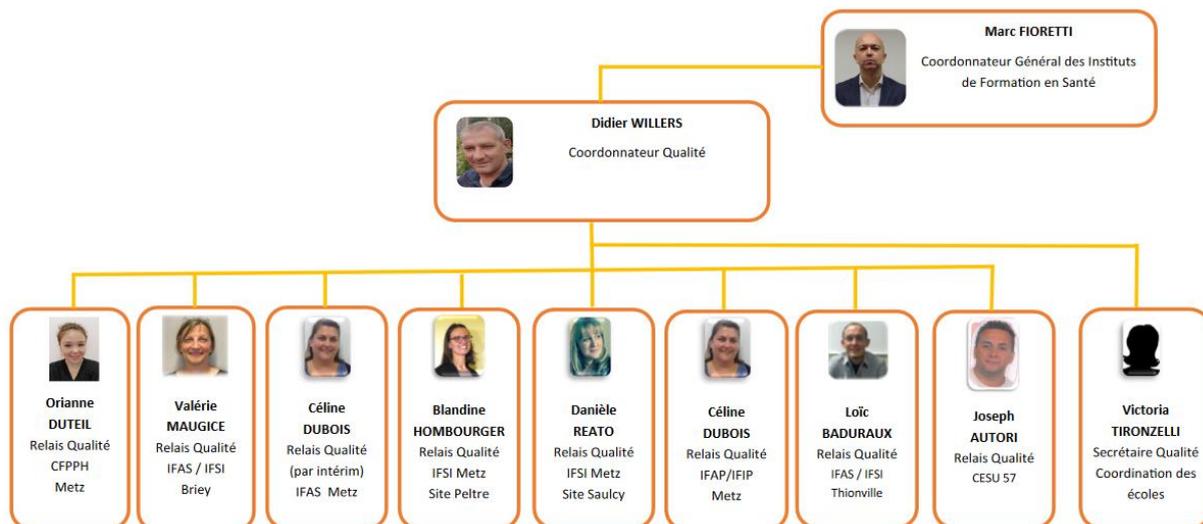


Fig. 3 - Organigramme de la cellule qualité

La journée du mardi est, pour la Coordination, dédiée à la production, la régulation et la supervision que nécessitent le fonctionnement et le développement du SMQ.

Enfin, il est à noter que ce SMQ est digitalisé, s'appuyant sur un ensemble d'applicatifs, dont une **GED** (Gestion Electronique des Documents) robuste, qui composent un environnement numérique essentiel au vu de la dimension de la Coordination.

Activité 2023-2024 : les grandes lignes

La **certification Qualiopi** a été obtenue en première présentation, et sans réserve, en décembre 2021 pour les instituts du CH Briey et ceux du CHR Metz-Thionville, à l'exception du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière de Metz qui a bénéficié quant à lui, de la **certification Eduform**, en partenariat avec le Greta Lorraine Nord.

Les audits de surveillance, réalisés en septembre 2023, ont été l'occasion de poursuivre le renforcement de la conformité au **Référentiel National Qualité**.

Concrètement, des améliorations notables ont été apportées :

- Dans le champ du pilotage des processus métiers :
 - Formalisation de la démarche d'amélioration continue (dashboards processus, plans d'action, fiches projets)
 - Enrichissement des macro procédures pour les processus métier
- Dans le champ du recueil de données :
 - Dotation des processus métier en collecteurs et dashboards d'indicateurs de performance (KPI) et de satisfaction
 - Renforcement de la démarche de recueil de données de satisfaction des apprenants (enquête bi-annuelle, retours apprenants, collecte de données systématique en retour de stage...)
- Dans la maîtrise documentaire : réingénierie de la GED, constitution de bibliothèques processus.

La prise en compte des **parties intéressées** que sont les apprenants, les personnels internes, les intervenants, les maîtres de stages et autres partenaires locaux et régionaux est source d'évaluation et d'interrogation des pratiques, ainsi que d'amélioration.

A noter : l'adoption d'un indicateur interne de satisfaction pour les apprenants et les formateurs (internes et externes) depuis 2022. Il s'agit du NPS (Net Promoteur Score). A la question ; « Quelle est la

probabilité que vous recommandiez l'institut que vous fréquentez à un collègue ou un ami ? » Le répondant cote de 1 (pas du tout probable) à 10 (totalement probable). Les scores divisent les répondants en 3 catégories :

1. Détracteurs : cotation de 1 à 6
2. Passifs : cotation de 7 à 8
3. Promoteurs : cotation de 9 à 10

Le NPS s'obtient de la façon suivante : taux de Promoteurs moins taux de Détracteurs.

Un NPS positif est le reflet d'un panel de clients satisfaits. Le NPS est un facteur plus sensible, en termes de tendance, que le taux global de satisfaction. Nous utilisons cet indicateur en interne, c'est à dire qu'il est considéré dans le champ de l'amélioration continue de nos processus. Il n'a pas pour vocation d'être communiqué en externe.

A partir de ce NPS, nous pouvons obtenir un taux de satisfaction en additionnant les répondants Passifs aux Promoteurs, considérant que les notes de satisfaction de ces répondants se situent entre 14 et 20/20. Il s'agit du taux de satisfaction utilisé pour notre communication externe.

	Année civile 2023				
	Effectifs au 01/12/2023	Nombre de répondants	Taux de retours	NPS*	Tx de satisfaction
Maîtres de stage	494	154	31%		78,9%
Intervenants	654	312	47,7%	41,6	89,1%
Formateurs permanents	69	69	100,0%	1,6	68,3%
Partenaires	30	12	40,0%		100,0%

Fig. 4 – Synthèse satisfaction parties intéressées Coordination 23-24

EIFS			PARTIES INTERESSEES COORDINATION							
			pour Score)							
Filière	Institut	Promotion	Année s							
			Campagne #1 (18 au 22/12/23)							
			Effectifs au 01/12/2023	Nombre de répondants	Taux de retours	NPS*	Evol 22-23	Tx Satisfaction	Evol 22-23	
Apprenants	IFSI	Briey	L1	51	28	55%	8,0	↔	84,0%	↔
			L2	34	28	82%	15,4	↔	76,9%	↔
			L3	36	16	44%	-26,7	↔	26,7%	↔
		Institut	121	72	60%	3,0	↔	68,2%	↔	
		Metz-Mercy	L1							
			L2							
			L3	60	18	30%	-7,1	↔	71,4%	↔
		Institut	60	18	30%	-7,1	↔	71,4%	↔	
		Metz Peltre	L1	142	102	72%	-18,2	↔	62,3%	↔
	L2		127	58	46%	-20,0	↔	62,0%	↔	
	L3		106	77	73%	-33,3	↔	51,5%	↔	
	Institut	375	237	63%	-23,8	↔	58,6%	↔		
	Metz Saulcy	L1	187	111	59%	0,0	↔	76,4%	↔	
		L2	160	96	60%	-20,7	↔	61,0%	↔	
		L3	155	50	32%	-17,8	↔	62,2%	↔	
	Institut	502	257	51%	-11,6	↔	67,6%	↔		
	Thionville	L1	97	86	89%	35,6	↔	91,8%	↔	
		L2	88	58	66%	-11,8	↔	76,5%	↔	
L3		95	56	59%	-23,1	↔	59,6%	↔		
Institut	280	200	71%	4,6	↔	77,8%	↔			
TOTAL Filière			1338	784	59%	-9,3	↔	67,8%	↔	
IFAS	Briey	Apprentis	12	8	67%	87,5	↔	90,0%	↔	
		Autres	30	30	100%	25	↔	96,4%	↔	
		Total	42	39	93%	38,9	↔	97,2%	↔	
	Saulcy	Apprentis	5	2	40%	50,0	↔	50,0%	↔	
		Autres	17	7	41%	-75,0	↔	25,0%	↔	
		Total	22	9	41%	-33,3	↔	33,3%	↔	
	Thionville	Apprentis	8	6	75%	0,0	↔	75,0%	↔	
		Autres	23	25	100%	52,2	↔	82,6%	↔	
		Total	31	31	100%	44,4	↔	81,5%	↔	
TOTAL Filière			95	83	87%	32,4	↔	84,5%	↔	
IFAP	Apprentis	15	8	53%	42,9	↔	85,7%	↔		
	Autres	20	16	80%	56,25	↔	87,5%	↔		
	Total	35	24	69%	52,2	↔	87,0%	↔		
IFIP (rentrée décalée)										
CFPPH	Apprentis	15	16	107%	7,1	↔	78,6%	↔		
	Autres	33	42	127%	48,4	↔	100,0%	↔		
	Total	48	58	121%	35,6	↔	93,3%	↔		
Coordination			1537	962	62,6%	-1,4	↔	72,3%	↔	

Fig. 5 – Synthèse satisfaction apprenants Coordination 23-24

Amélioration de l'environnement numérique de travail et des outils collaboratifs : un accès à l'information étendu pour les apprenants

Le site web de la Coordination (www.ecolesantemetz.com) représente à ce jour un volume de plus de 300 pages. 1,8 M de pages ont été vues au cours des 12 derniers mois à la date de l'édition du rapport ci-dessous.

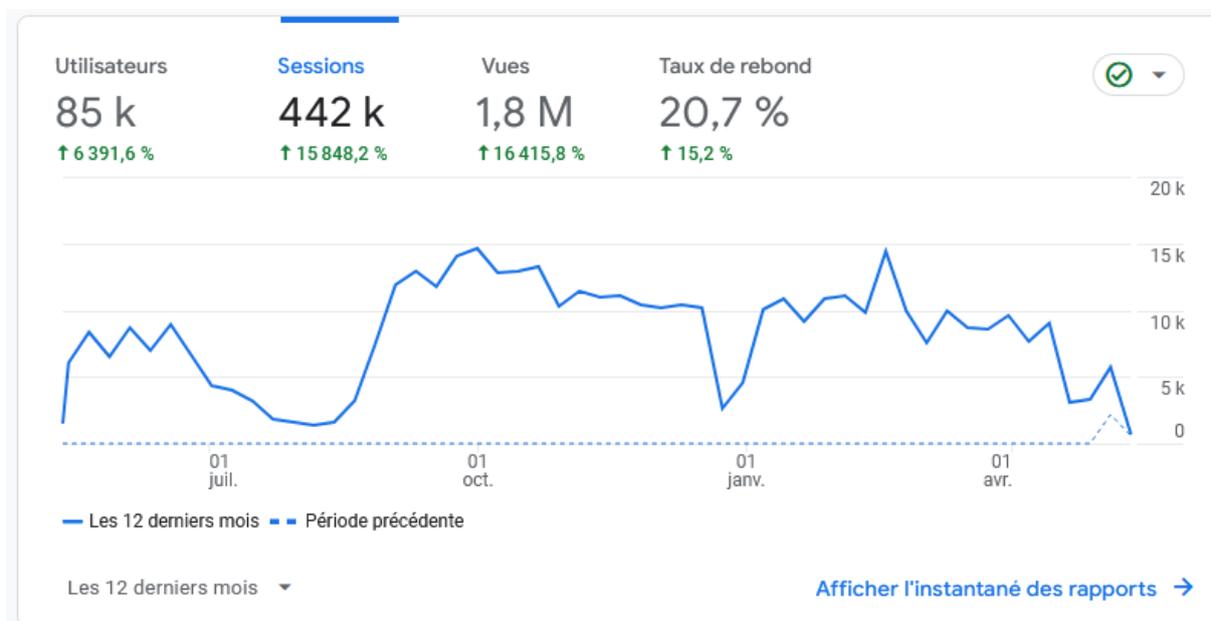


Fig. 5 – Rapport d'audience du site web <https://ecolesantemetz.com>, source Google Analytics au 13/05/24

La particularité du site de la coordination est d'héberger des **espaces étudiants** qui permettent à ces derniers d'accéder à un grand nombre d'informations :

- fils d'actualités
- plannings et programmatiques
- annuaire
- documents d'information divers...

Mais aussi et surtout, ces **espaces ouvrent sur le système de gestion documentaire**. Les apprenants ont ainsi accès :

- aux **supports d'enseignements théoriques** (+ 6700 documents dynamiques hébergés sous forme de syllabus) et à leur évaluation
- aux **fiches d'identification des lieux de stage** (env. 500 à ce jour) et à leur évaluation

Le recueil de satisfaction et l'évaluation de la conformité des stages sont rendus systématiques, via l'adjonction d'un applicatif spécifique permettant le **recueil de données à l'issue de chaque stage** et cela, à l'intérieur même de chaque fiche stage, ce qui permet un reporting des données au niveau central, via le processus de la formation clinique et sert de base formelle pour travailler à l'amélioration de la [Formation clinique] des apprenants. Ce dispositif est pour le moment exploitable dans la filière IFSI au regard du niveau actuel de déploiement de la politique de stage.

- Le degré de conformité des stages est calculé à partir d'un questionnaire générant un score entre 0 et 10 (items tels que : attribution d'un tuteur, réalisation du bilan de mi-stage, prise en compte des objectifs, etc.)
- Le niveau de satisfaction est recueilli à partir d'un score entre 0 et 5 étoiles

Ainsi, pour une unité de stage donnée, une moyenne est calculée à partir des questionnaires renseignés par chaque répondant y ayant effectué un stage. Cela génère un score moyen de conformité et un indice de satisfaction.

La conformité moyenne des unités sur la filière IFSI est de 8.6/10, pour un niveau de satisfaction moyen de 4.1 étoile/5.

Processus FORMATION CLINIQUE : Indicateurs de performance et de satisfaction



MAITRISE DES RESSOURCES			GLOBAL		IFSI							
			Vol	Taux	Courte durée		Lieux de Vie		Longue durée et SSR		Santé mentale et Psychiatrie	
			Vol	Taux	Vol	Taux	Vol	Taux	Vol	Taux	Vol	Taux
CAPACITE BESOINS OCCUPATION	n : Volume	Nombre d'unités recensées sur le GHT	505		162	179	65	99				
		Nombre de places de stage recensées sur le GHT	3462		1594	997	418	453				
		Besoin de places de stage	3039		1539	606	463	431				
		Couverture du besoin	113.9%		103.6%	164.5%	90.3%	105.1%				
	n+1 : Crêtes	Nombre de places de stage GHT en crête (capacité hebdo max)	912		412	279	110	111				
		Besoin de place de stage Coordination en crête (besoin hebdo max)	967		490	209	135	133				
		Capacité d'affectation en crête (Ratio Offre / Demande)	94%		84%	133%	81%	83%				
	n-1 : Occupation	Nombre de stages réalisés	3329		1606	800	467	456				
		Unités GHT ayant accueilli des apprenants	448	89%	160	99%	156	87%	54	83%	78	79%
		Nombre moyen d'apprenants accueillis par unité GHT (ayant accueilli au moins 1 stagiaire)	7.4		10.0		5.1		8.6		5.8	
Places de stage ayant été occupées		3187	92%	1591	100%	677	68%	467	112%	452	100%	
Unités GHT surveillées (Tx = U. surveillées / U. recensées)		482	95.4%	165	101.9%	167	93.3%	59	90.8%	91	91.9%	
Nombre d'unités ayant fait l'objet d'évaluations (Tx = U. évaluées / U. surveillées)		390	80.9%	151	91.5%	114	68.3%	50	84.7%	75	82.4%	
CONFORMITE	Nombre de stages évalués (Tx = nb stages évalués / nb total stages réalisés)	1791	53.8%	899	56.0%	343	42.9%	260	55.7%	289	63.4%	
	Nombre moyen de stages évalués par unité (avant fait l'objet d'évaluations)	4.6		6		3		5.2		3.9		
	Conformité moyenne (GDoc : sur 10)	8.6		8.6		8.5		8.8		8.7		
	Evaluation moyenne de l'expérience de stage (GDoc : sur 5 étoiles)	4.1		4.1		4.2		4		4.1		
	Taux de satisfaction concernant le parcours de stage (enquête apprenants #2 mai 23)	55%										
SATISFACTION	Taux de satisfaction concernant le stage professionnalisant (enquête apprenants #2 mai 23)	51%										
PRODUCTIVITE				GLOBAL	Briey	Metz Peltre	Metz Saulcy	Thionville				
	Nombre théorique de référents de stage	59			5	18	24	12				
	Volume moyen du portefeuille de stages	8.2										

Fig. 6 – Indicateurs clés de performance processus clinique (bilan 2022 – 2023)

Le pendant de ce dispositif pour la [Formation théorique] est en cours de développement. Il permettra un scoring des enseignements théoriques par unité / module.

Enfin, la gestion des dossiers des apprenants, ainsi que la gestion de l'activité pédagogique planifiée des instituts, s'appuient sur un environnement dont l'éditeur est Berger-Levrault. Une fusion des bases des sites de Briey Metz et Thionville a été réalisé, permettant à tous les instituts de la Coordination de disposer d'une base commune et d'un niveau de dotation comparable. Cette réalisation permet d'élever le niveau de sécurité de l'hébergement des données, facilite la maintenance des bases et les interventions correctives, et devrait aboutir à une approche plus efficace de la gestion des stages (+3500 / an pour l'ensemble des instituts).

Perspectives 2024-2025

Qualiopi : audit de surveillance à la rentrée de 2024

La certification Qualiopi impliquera un audit de renouvellement à la rentrée 2024 et engagera les établissements de la Coordination sur un nouveau cycle de trois ans. Pour rappel, l'audit initial, ainsi que l'audit de renouvellement ont permis l'obtention et le maintien de la certification sans aucune réserve.

Orientation ISO 9001 réaffirmée

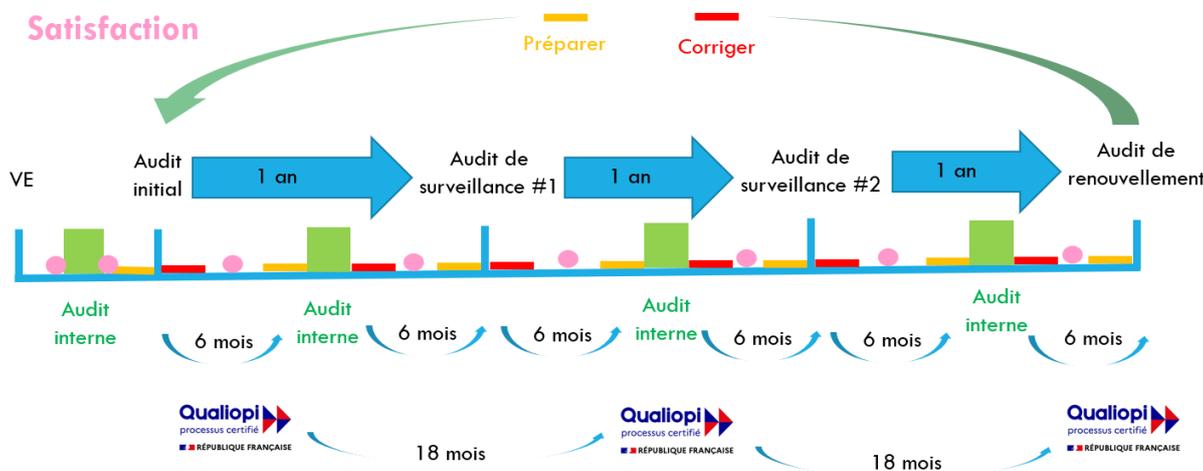
Eu égard à la convergence du modèle Qualiopi et celui de l'ISO 9001, en accord avec la politique qualité définie par la Direction de la Coordination, le déploiement de la démarche qualité se poursuit en se référant au modèle ISO 9001, norme système. Ainsi, les 7 principes de la norme constituent la dynamique de la démarche qualité déployée et se renforcent, au sein de la coordination des écoles et instituts de formation en santé du CHR Metz-Thionville et CH Briey :

- Orientation client
- Leadership (responsabilité de la direction)
- Implication du personnel
- Approche processus
- Amélioration (continue)
- Prise de décision fondée sur des preuves
- Management des relations avec les parties intéressées

La consolidation du SMQ en référence à l'ISO 9001 a permis jusqu'ici, et permettra d'anticiper encore les exigences des certifications à venir.

A ce titre, le Directeur Général du CHR Metz-Thionville a exprimé son souhait d'engager les instituts de la Coordination sur la voie d'une certification ISO 9001.

En novembre 2023, à la demande du Directeur coordonnateur général des écoles, une modélisation de ce qui pourrait rythmer le fonctionnement de la Coordination dans le cadre d'une certification ISO 9001 a été présentée par le Coordonnateur qualité à l'ensemble du personnel de la Coordination, rassemblé sur une demi-journée à l'occasion d'une de revue de projets institutionnels.



Cyclicité certification ISO 9001

3 ans



PROJECTION SUR UNE ANNEE SCOLAIRE

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
PEDAGOGIE Reentrées	Déploiement Politique qualité	Audits internes	V a c a n c e s	Analyses Plans d'actions Préparation RDD Intermédiaire	V a c a n c e s	RDD Intermédiaire Mesures correctives Préparation audits	Audits ext.	V a c a n c e s	Correctifs Mesures & bilans Préparation RDD	RDD PEDAGOGIE Bilans Projection	V a c a n c e s	PEDA Prépa

Une réflexion est actuellement menée au sein de l'équipe de Direction de la Coordination. Cette dernière, à l'instar des membres du Copil, a bénéficié en mai 2024 d'une formation de 2 jours au décryptage de la norme ISO 9001.

La faisabilité, le périmètre de certification, ainsi que les ressources à allouer au système et les délais d'engagement et de réalisation doivent alimenter cet ambitieux projet institutionnel. Ces déterminants, identifiés lors de la session de formation à l'ISO, seront à considérer dans le positionnement de l'équipe de Direction face à un changement de paradigme managérial profond en cas d'engagement dans la certification ISO.

Les conclusions de l'étude de faisabilité du projet de certification ISO 9001 par l'équipe de Direction et leur éventuel engagement dans le projet sont attendus courant premier trimestre scolaire 2024 – 2025.

Selon l'orientation donnée, la phase opérationnelle débutera par une contextualisation des modèles ci-dessus et leur déclinaison dans une projection calendaire, par le coordonnateur qualité. Cela constituera la feuille de route pour un engagement éventuel vers une certification ISO 9001.

Notons pour finir que ce projet sera à considérer dans un contexte :

- De changement de Direction des écoles
- De réingénierie de la formation IFSI

- D'universitarisation de la formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière
- De migration des fonds documentaires qualité de la Coordination et de l'adoption d'un nouvel environnement logiciel qualité

Annexe 2 : Charte concernant l'accueil, l'intégration et l'accompagnement des personnes en situation de handicaps

Rubrique « Présentation de l'institut de l'institut »



www.ecolesantemetz.com

Annexe 3 : Organigramme IFAS Briey

Rubrique « Présentation de l'institut de formation »



www.ecolesantemetz.com

Annexe 4 : Cadrage programmatique 2024/2025

Rubrique « Présentation de l'institut de la formation »



www.ecolesantemetz.com

Annexe 5 : Convention individuelle de stage

CONVENTION INDIVIDUELLE DE STAGE

Institut de Formation d'Aides-Soignants du C.H.R. METZ-THONVILLE et du C.H. de BRIEY

Entre :

Le CHR Metz-Thionville et CH Briey

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Dominique PELJAK

Ayant son siège social sis 01, allée du Château - CS 45001 - 57085 Metz Cedex 03,

Et plus précisément :

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants du C.H.R. METZ-THONVILLE et du C.H. de BRIEY

Représenté par : Monsieur Marc FIORETTI, Directeur, Coordonnateur général des instituts et écoles en santé du C.H.R. METZ-THONVILLE et C.H. BRIEY,

Et :

Etablissement d'accueil : «NOM_ETABLISSEMENT»

Représenté par : «CIVILITE_DIRECTEUR» «NOM_DIRECTEUR» «FONCTION_DIRECTEUR»

Ayant son siège social sis : «ADRESSE_ETABLISSEMENT» - «ADRESSE_SUITE_ETABLISSEMENT» - «CODE_POSTAL_ETABLISSEMENT» «VILLE_ETABLISSEMENT»,

Et :

«CIV_ELEVE» «NOM_ELEVE» «PRENOM_ELEVE», élève aide-soignant.

Dates de stage : du «DATE_DEBUT_STG» au «DATE_FIN_STG»

Service : «NOM_SERVICE»

Durée du stage : «NB_HEURE_STG» heures

Type de stage : «TYPE_STAGE»

- Vu les Articles 285 et L412.8 du code de la Sécurité Sociale du 30 décembre 2021 relatifs aux risques professionnels et à l'assurance responsabilité civile ;
- Vu l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu l'Instruction Interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux de tenues professionnelles gérées et entretenues par la structure d'accueil en stage ;
- Vu l'Arrêté du 07 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'aide-soignant ;
- Vu la Loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 relative à la réforme du statut des stagiaires ;
- Vu les Articles D. 4311-16 à D. 4311-23 du code de la santé publique du 04 juillet 2012, relatif à l'organisation des études ;
- Vu la convention de direction commune du 04 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional METZ-THONVILLE et le Centre Hospitalier de BRIEY ;
- Vu l'Arrêté du 21 avril 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu l'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Vu le Décret N°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif au secret professionnel et à la discrétion professionnelle ;

- Vu La Circulaire DGS/DH - N° 98/249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé.
- Vu l'Article L411-1 du Code de la Sécurité Sociale du 21 décembre 1985 relatif à l'accident du travail et l'accident de trajet ;

Les cocontractants étant désignés dans le cadre de la convention individuellement sous le terme « la partie » et collectivement sous le terme « les parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet la mise en stage des élèves aides-soignants, le lieu de formation et de professionnalisation permettant l'acquisition de compétences par les élèves.

Le stage s'inscrit dans une formation diplômante.

Article 2 : PERIODE DES STAGES ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention concerne des périodes de stage des élèves aides-soignants.

Des stages supplémentaires intitulés stage de rattrapage ou stage complémentaire, peuvent être organisés. Dans ce cas, la période se situe sur cinq semaines sur l'année scolaire.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 : PRESENTATION DES PARTIES

La convention est tripartite. Elle est signée par :

- le Directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants ;
- le Directeur de l'établissement d'accueil ;
- l'élève.

La signature conditionne le départ en stage.

Article 4 : MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES :

4.1. Obligations :

Le stage est obligatoire pour l'élève dans le respect de la durée fixée au référentiel de formation.

Le départ en stage de l'élève n'est possible que s'il répond aux conditions médicales telles que fixées par l'Article 8 ter de l'Arrêté du 07 avril 2020 modifié.

L'élève se conforme au règlement intérieur de l'établissement d'accueil et au règlement intérieur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants. L'élève doit, pendant la durée du stage, observer les instructions des responsables de la structure d'accueil. Il est tenu aux mêmes obligations que le personnel de la structure d'accueil, notamment au secret professionnel et à la discrétion professionnelle conformément au Décret N°2004-802 du 29 juillet 2004. L'élève effectue les tâches qui lui sont confiées et ne quitte le service que lorsque le travail prévu est terminé. Il doit respecter les horaires de stage définis par le maître de stage en début de stage.

L'organisation du stage relève de la compétence des instituts de formation des Aides-Soignants en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

Au cours du stage, l'élève ne peut prétendre à aucune rémunération de l'établissement d'accueil.

4.2. Encadrement :

Le maître de stage s'engage, à fournir à l'élève le livret d'accueil, les informations et outils utiles au déroulement du stage et à l'aider à tout mettre en œuvre pour développer les compétences attendues. Il désigne un tuteur attribué à l'élève sur toute la durée du stage.

L'Institut de Formation des Aides-Soignants s'engage à transmettre au maître de stage toutes les informations nécessaires au déroulement du stage et à suivre l'évolution du stagiaire.

Les professionnels de proximité sont chargés d'encadrer l'élève durant la période de stage. Le tuteur réalise un bilan de mi-stage en présence de l'élève.

Le Cadre de Santé Formateur référent de suivi pédagogique programme sur chaque stage, un encadrement de l'élève, il en informe le maître de stage. La présence du tuteur de stage est souhaitable à l'occasion de cette séquence d'encadrement.

En fin de stage, le tuteur et le maître de stage réalisent, en présence de l'élève, le bilan de fin de stage.

4.3. Tenues professionnelles :

La structure d'accueil s'engage à mettre à disposition des élèves les tenues professionnelles conformément à l'Instruction Interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux de tenues professionnelles gérées et entretenues par la structure d'accueil en stage :

« Pour des raisons d'hygiène, d'ergonomie, de confort et de sécurité des patients, elles (les structures d'accueil) assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage de ces tenues professionnelles dès le premier jour de stage.

Il conviendra de rappeler la nécessité aux étudiants/élèves en santé de prendre soin du matériel prêté et de le restituer à la fin du stage.

Les établissements veillent à mettre en place un circuit simplifié de remise des équipements aux stagiaires et en assurent par la suite la gestion et le nettoyage, à un rythme régulier ».

4.4. Temps de travail / traçabilité :

Conformément aux dispositions prévues à l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, la durée de présence en stage est calculée sur la base d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les horaires varient en fonction du lieu de stage et des modalités d'apprentissage.

L'élève doit effectuer le stage sur les mêmes amplitudes horaires que les professionnels de terrain dans le respect des dispositions réglementaires relatives au temps de travail à condition que ces plages horaires favorisent son intégration à l'équipe et lui assure un suivi de qualité par un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant. Le stage se déroule sur des horaires de matinée, d'après-midi ou de nuit. Les horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés, sont possibles dès lors que l'étudiant bénéficie d'un encadrement par un professionnel titulaire du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Un jour férié travaillé donne lieu à récupération.

Les temps de pause des repas sont exclus du temps de stage, exception faite des repas thérapeutiques.

En cas de stage à horaire continu, l'amplitude horaire à respecter pour la prise du repas est identique aux dispositions de l'établissement d'accueil. Les frais de repas sont à la charge de l'élève.

Toute modification d'horaire par l'élève durant son stage devra impérativement être soumise à l'appréciation du maître de stage et ne sera acceptée qu'en cas de raison majeure.

L'élève s'engage à avertir, ou faire avertir le secrétariat de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de son incapacité temporaire de travail et arrêt de stage, et à faire parvenir à l'Institut de Formation des Aides-Soignants le certificat d'arrêt de travail dans les 48 heures.

L'élève bénéficie d'une franchise de 35 heures d'absences sur l'ensemble de sa formation. En cas d'absence en stage, la récupération des heures d'absence devra être réalisée au cours du stage qui suit. Les heures récupérées figurent sur la feuille de contrôle des heures effectuées en stage.

Une traçabilité des horaires effectués et des absences est assurée par le maître de stage sur « la feuille de contrôle des heures effectuées en stage » fournie par l'Institut de Formation des Aides-Soignants. Ce document est visé au retour par le Cadre de Santé Formateur référent de suivi pédagogique.

Article 5 : COUVERTURE ET ASSURANCES :

L'élève bénéficie des prestations de la Sécurité Sociale soit à titre personnel soit en qualité d'ayant droit d'un assuré social, au sens de l'Article 285 du code de la sécurité sociale, et par ailleurs, est assuré pour les risques professionnels.

L'élève bénéficie d'une assurance au titre de la responsabilité civile de l'établissement support de l'Institut de Formation des Aides-Soignants le garantissant pour tout dommage dont il serait tenu pour responsable pendant ou à l'occasion de son stage, conformément à l'Article L412.8 de la Sécurité Sociale.

Si non-respect des horaires fixés, l'élève est informé qu'il n'est pas couvert par l'assurance responsabilité civile de l'Institut de Formation des Aides-Soignants.

En cas d'accident survenant au cours d'un trajet ou pendant les heures de stage :

- L'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à la structure d'accueil dans lequel est effectué le stage. Ce dernier doit adresser sans délai à l'Institut de Formation des Aides-Soignants une copie de la déclaration de l'accident du travail envoyée à la Caisse d'Assurance Maladie compétente ;
- L'élève avertit l'Institut de Formation des Aides-Soignants et, s'il y a lieu, son employeur ou l'organisme financeur.

En cas d'Accident d'Exposition au Sang (AES), l'élève bénéficiera de l'application des recommandations conformément à la Circulaire DGS/DH - N° 98/249 du 20 avril 1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé.

Article 6 : INTERRUPTION DE STAGE / DENONCIATION DE LA CONVENTION DE STAGE :

Lorsque l'élève a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées, le maître de stage en informe le directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants.

Le directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, en accord avec le responsable du lieu de stage ou, le cas échéant, la Direction des Soins de l'établissement d'accueil, peuvent décider de la suspension du stage de l'élève.

Un rapport circonstancié factuel, daté et signé, est transmis par le maître de stage au directeur de l'Institut de Formation des Aides-Soignants.

Le Directeur des écoles et instituts de formation en santé pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de violation ou d'inexécution, par le cocontractant, des obligations prévues par la présente convention, dix (10) jours ouvrés après mise en demeure d'y remédier adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet et ce sans préjudice de tout dommage et intérêt que pourrait réclamer le cocontractant.

Article 7 : MODIFICATION DE LA PRESENTE :

Toute modification ou tout complément à la présente devra faire l'objet d'un avenant par accord écrit entre les parties.

La présente convention ne peut être renouvelée sans accord express, par voie d'avenant écrit dûment validé et signé par chacune des parties à la convention initiale.

En cas de modification législative ou réglementaire pendant la durée de la présente Convention impactant la présente convention, les parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais afin d'évaluer les impacts que ces modifications législatives ou réglementaires pourraient avoir sur les rapports contractuels.

A défaut d'accord entre les parties sur lesdites modifications ou si la présente n'est plus compatible avec la nouvelle réglementaire, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans versement d'indemnités de part ou d'autre.

Article 8 : DISPOSITIONS GENERALES :

La présente convention est portée à la connaissance des parties qui en approuvent les clauses.

La présente convention constitue l'intégralité des engagements réciproques des parties dans le cadre de cette mission, et de par la volonté conjointe des parties, annule, remplace et se substitue à tous les engagements verbaux/écrits antérieurs convenus entre les parties sur le même objet.

Article 9 : LITIGES :

En cas de litige, chacune des parties s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation.

Le Directeur des écoles et instituts de formation en santé peut toutefois, pour un motif légitime, et notamment en cas de manquement par l'une de ces parties aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de cette partie en son sein, avec effet immédiat si besoin est. Cette décision est portée à la connaissance du représentant légal de l'établissement support.

Faute de règlement amiable de la situation dans le délai d'un mois, le litige pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Metz, le 01/10/2024

**Le Directeur de l'Institut de
Formation des Aides-Soignants,**

Monsieur FIORETTI Marc

**Le Directeur de l'établissement
d'accueil,**

**(«CIVILITE_DIRECTEUR»
«NOM_DIRECTEUR»)**

L'élève,

**(«CIV_ELEVE» «NOM_ELEVE»
«PRENOM_ELEVE»)**



CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENANTS AIDES- SOIGNANTS EN STAGE

« Dans sa forme, le tuteur est fortement ancré dans une terre solide [...], un tuteur droit donne un arbre droit ! Dans son fond, sa fonction, le tuteur doit durer, protéger, entourer le jeune tronc de ses liens comme des bras...sans l'étouffer pour lui permettre de grandir harmonieusement » **Bernard André Pottier**

Préambule à la charte

Les éléments contenus dans ce document résultent d'un travail collaboratif ayant pour objet de donner des recommandations vers lesquelles il faut tendre.

Le mot « charte » vient du latin « chartula » signifiant « petit écrit ». La charte rassemble des règles fondamentales. Dans le cas présent, il s'agit du cadre des stages relatifs à la formation menant au DEAS. Cette charte repose sur des valeurs et une réflexion éthique.

Voici les valeurs que le groupe de travail a souhaité exprimer : bienveillance, humanisme, équité et éthique professionnelle en tant que « l'éthique est vue comme une réflexion active, collective et constructive sur des valeurs qui conditionnent le respect et le souci de l'Autre » (J-M Mantz, 2013).

Objectifs

Cette charte intéresse les acteurs multiples œuvrant autour d'un but commun : former des professionnels compétents. Les objectifs visés sont les suivants :

- Affirmer un accompagnement personnalisé en stage permettant à l'apprenant l'acquisition des compétences « métier » attendues
- Optimiser la période de stage afin de permettre l'acquisition par l'apprenant de savoir-faire, savoirs et savoir être
- Clarifier et confirmer le rôle et l'implication des acteurs
- Favoriser la collaboration et les partenariats entre l'institut de formation et les structures d'accueil en stage
- Favoriser l'intégration de l'apprenant dans le respect du positionnement et de la responsabilité de chacun

Les acteurs et leurs rôles

- **Le maître de stage :**
 - A une fonction organisationnelle, institutionnelle et managériale
 - Fait le lien entre l'entreprise et l'institut
 - Est garant de la qualité du stage (réglementation, statut du stagiaire, gestion de risques, proposition de situations d'apprentissage)
 - Est garant de l'accueil du stagiaire et de son accompagnement personnalisé
 - Favorise l'intégration de l'apprenant en stage
 - Peut organiser un parcours de stage
 - Alerte l'Institut en cas de difficultés

- **Le tuteur** (professionnel expérimenté et formé) :
 - A une fonction pédagogique lors du stage : accompagnement du stagiaire, progression des acquisitions et évaluation (en présence de l'apprenant autant que faire se peut)
 - Est la personne ressource pour le professionnel de proximité
 - Favorise la réflexivité
 - Propose des axes d'amélioration pour atteindre le niveau requis
 - Organise des temps de rencontre (accueil, mi- stage, fin stage...)

- **Le professionnel de proximité** (en contact avec le tuteur) :
 - A une fonction d'accompagnement pédagogique au quotidien
 - Informe le tuteur de l'évolution du stage
 - Participe à l'évaluation des compétences

- **Le stagiaire :**
 - Est acteur de sa formation : préparation du stage en amont, documents de stage et objectifs clairs à présenter. Il est demandeur pour apprendre
 - A une attitude professionnelle : respect d'autrui, des modalités d'organisation et de la sécurité, du règlement intérieur, des limites de compétences et de la confidentialité
 - Se mobilise activement pour atteindre les objectifs prédéfinis

- **Le formateur référent du stage :**
 - Est nommé par l'Institut
 - Assure le suivi de l'apprentissage de l'apprenant : contacts, visite(s)
 - Est le lien entre l'équipe du terrain de stage et l'institut
 - Participe à l'évaluation (formative et certificative)
 - Propose des temps supplémentaires d'accompagnement si difficultés rencontrées par l'apprenant
 - Favorise le retour d'expérience (REX) de la période de stage
 - Informe l'équipe du terrain de stage sur la réglementation et les modalités du stage (documents, évaluation...)

- **L'institut :**
 - Organise les périodes de stage : affectation, respect de la réglementation, cohésion avec le projet pédagogique
 - Propose des outils de suivi pour favoriser l'acquisition des compétences et l'intégration (bilan de mi-stage, livret de formation, livret pédagogique, portfolio...)
 - Garantit le respect de la réglementation (conditions, évaluations)
 - Propose des informations concernant le lieu de stage, en amont



Pôle Ressources
Direction des Ecoles



Ecoles et Instituts de Formation en Santé
du CHR Metz-Thionville et CH Briey

Institut de Formation d'Aide-Soignant Briey
Tél. 03 82 47 16 75

sec-ifsi-ifas@ch-briey.fr

Adresse postale :
IFAS CH BRIEY
31 avenue Albert de Briey
CS 70099
54151 BRIEY CEDEX

Adresse géographique :
Résidence Le Corbusier
54150 BRIEY

LES 9 ENGAGEMENTS POUR LA QUALITÉ DE VIE DES STAGIAIRES PARAMÉDICAUX

La présente charte s'applique à toute personne en formation clinique, que cette formation soit initiale ou continue, dès lors que cette personne exerce dans l'établissement ou la structure pendant un stage et quelle qu'en soit la durée. La charte intégrale est disponible sur les sites de la FHF et de la FNESI.

1

L'ACCUEIL DU STAGIAIRE

- Un livret d'accueil est adressé au stagiaire en amont de son arrivée sur le lieu de stage.
- Un temps d'accueil dédié est prévu par la structure de stage.

2

L'INTÉGRATION DU STAGIAIRE

- L'intégration commence par l'appréhension de l'organisation, elle s'organise au niveau institutionnel et au niveau de la proximité par le maître de stage ou le tuteur.

3

LES CONDITIONS DE TRAVAIL, DE SANTÉ AU TRAVAIL ET DE SÉCURITÉ POUR LE STAGIAIRE

- Pour chaque stagiaire, le lieu de stage s'engage à fournir :
 - ▶ Un espace décent pour se changer et d'un espace individuel et sécurisé pour entreposer ses effets personnels.
 - ▶ Des conditions de restauration nécessaires à une réelle pause journalière.
 - ▶ Des moyens lui permettant d'accéder au lieu de stage.
 - ▶ Un accès individuel aux logiciels utilisés par les équipes de soins, afin notamment de faciliter la traçabilité des soins réalisés dans le respect des procédures informatiques et règles relatives au dossier de soins informatisé.
 - ▶ Un espace de travail adapté permettant l'accès aux documents nécessaires à la prise en charge des usagers.
 - ▶ Lorsque cela est possible, un accès au parking de l'établissement dans les mêmes conditions que les professionnels.
 - ▶ Un dispositif de protection du travailleur isolé s'il est prévu que chaque professionnel en porte un.

4

LA FORMATION REÇUE PENDANT LE STAGE

- Le stagiaire doit avoir la possibilité de recourir à un encadrant de sa spécialité le cas échéant, désigné au préalable pendant la totalité du stage.
- Au plus tard le 1^{er} jour du stage, les objectifs d'apprentissage formulés par le stagiaire et son institut de formation sont présentés à la structure d'accueil.
- L'encadrant organise le stage afin de répondre aux objectifs d'apprentissage et de compétences attendues.

5

LA GESTION DU TEMPS DE STAGE

- L'encadrant et le stagiaire s'accordent sur le parcours du stage, en début de stage.
- Au cours du stage, l'encadrant veille à consacrer du temps dédié au stagiaire pour répondre à toutes questions ou besoins d'approfondir un point.

6

L'IMPLICATION DU STAGIAIRE

- L'établissement met en œuvre une organisation qui permet l'implication des stagiaires dans leurs temps d'apprentissage.
- Le stagiaire assume sa place d'acteur dans sa formation sur le lieu de stage.

7

LES CONDITIONS POUR L'ÉVALUATION

- Un temps dédié est identifié, au début du stage, pour les évaluations de mi et fin de stage.
- Le stagiaire doit être présent lors de son évaluation, il doit pouvoir s'exprimer.
- La structure de stage fait également l'objet d'une évaluation de satisfaction par le stagiaire.

8

LA PARTICIPATION À LA VIE INSTITUTIONNELLE

- Le stagiaire a accès, s'il le souhaite, aux ordres du jour et PV des instances et assiste aux réunions pluridisciplinaires de la structure de stage.

9

L'APPLICATION DE LA CHARTE

- La présente charte est largement diffusée par tous les moyens à tous les lieux de formation et tous les lieux de stage.
- Elle est une référence de la qualité du stage.

